

**DELIBERATION N° 03-01 DU 5 MARS 2003**

---

**relative à l'approbation du procès-verbal  
de la réunion du 31 octobre 2002**

---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 31 octobre 2002, sous réserve de la modification jointe en annexe.

Le Secrétaire,  
Directeur de l'agence,



**Pierre-Alain ROCHE**

Le Président  
du conseil d'administration,



**Bertrand LANDRIEU**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 03.01 DU 5 MARS 2003**

---

**relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion du 31 octobre 2002**

---

▪ **page 10 – 3<sup>ème</sup> ligne :**

Il y a lieu de lire « .... environ les aides qu'il faudra reporter en 2003 » (*au lieu de 2002*).

# **AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE**

---

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

### **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 31 OCTOBRE 2002**

---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni au siège de l'agence à Nanterre, sous la présidence de M. le Préfet LANDRIEU, le 31 octobre 2002, avec pour ordre du jour :

#### **1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 mai 2002**

#### **2. Election des deux Vice-Présidents du Conseil d'administration**

#### **3. Projet de programme 2003-2006**

- **Avancement du VII<sup>ème</sup> programme et audit des paiements**
- **VIII<sup>ème</sup> programme 2003-2006**  
*Annexe 1 : Délibérations associées au programme 2003-2006*  
*Annexe 2 : Document du programme 2003-2006*

#### **4. Budget 2002 – Décision modificative n° 2**

#### **5. Budget 2003**

- 5.1 - Personnel de l'Agence – Effectif budgétaire 2003
- 5.2 - Modification du statut juridique d'occupation des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages du siège à Nanterre
- 5.3 - Acquisition d'un terrain et instauration d'une servitude à Hérouville-Saint-Clair
- 5.4 - Tranche de programme et budget 2003

#### **6. Evolution de l'organisation des instances de bassin**

- 6.1 - Evolution de la commission des aides
- 6.2 - Evolution des instances de bassin

#### **7. Information sur le rapport de l'Inspection Générale de l'Environnement**

#### **8. Projet d'établissement**

#### **9. Questions diverses**

- 9.1 - L'informatique de l'Agence – Bilan 2002 et perspectives 2003
- 9.2 - Bilan 2001 des dénonciations de forfait et des contrôles de déclaration d'activités polluantes
- 9.3 - Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole – Assistance à la gestion des subventions pour la maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage
- 9.4 - Conventions relatives à la collecte et à l'élimination des déchets
- 9.5 - Information sur les audits « emplois-jeunes »

**Sous la présidence de M. le Préfet LANDRIEU,**

**assistaient à la réunion en qualité d'administrateurs représentant :**

▪ **Les collectivités territoriales**

M. AMOUROUX	M. MARCOVITCH
M. JOURDAIN	M. MERVILLE
M. HALBECQ	M. SANTINI
M. LARMANOU	M. VAMPOUILLE

▪ **Les usagers**

M. DESLANDES	M. LANDAIS
Mme ELSÉN	M. LEROY
M. FALLOU	M. MICHELIER
M. GIARD	M. SCHOCKAERT
M. GIRARDOT	

▪ **L'Etat**

M. OLIVER,	Ingénieur Général des Ponts-et-Chaussées – Service de la Navigation de la Seine
M. PIALAT,	Directeur Régional de l'Environnement de la région Ile-de-France – Délégué de bassin Seine-Normandie
M. THÉVENIN,	Receveur Général des Finances - Trésorier-Payeur-Général de la région Ile-de-France
M. VOGLER,	Ingénieur Général du bassin Seine-Normandie

▪ **Le Personnel**

Mme JOVY, en tant que suppléante de M. CAUSSIN

▪ **Le Commissaire du Gouvernement**

M. BAUDOT

**Assistaient également**

Mme CAROFF,	Contrôleur Financier des agences de l'eau
M. GALLEY,	Président du Comité de Bassin Seine-Normandie
M. GAZEAU,	en tant que représentant le DRIRE de la région Ile-de-France
M. MANTEY,	Agent comptable de l'agence de l'eau Seine-Normandie
M. MONBEC,	Receveur des Finances chargé de mission spéciale auprès du trésorier-payeur-général de la région Ile-de-France – Membre du comité de bassin
Mme SALA,	au titre de la SAGEP
Mme VOISIN,	Chargée de mission auprès du Préfet de la région Ile-de-France - Membre du Comité de Bassin

**Assistaient au titre de l'agence**

M. ROCHE, Directeur Général	
Mme BAUDON	M. LAVENIER
M. BORIES	M. MARET
M. CHABANEL	M. PICARD
M. COLLET	M. SAUVADET André
M. DESCHAMPS	M. TABUCHI

Mme DESPOUYS assurait le secrétariat

**Etaient absents excusés**

M. ANCELIN	M. PIGEAUD
M. CAUSSIN	M. de VAULX
Mme CONSTANTIN	M. SAUVADET François
M. DORS	M. VICAUD
Mme MOBUCHON	

**Ont donné pouvoir**

Mme CONSTANTIN	à	M. MARCOVITCH
M. DORS	à	M. LANDRIEU, Président du Conseil d'administration
M. JOURDAIN	à	M. LARMANOU
M. SANTINI	à	M. HALBECQ

M. le Préfet LANDRIEU constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 10 heures.

M. BAUDOT, en tant que Commissaire du Gouvernement, déclare :

*« Monsieur le Président,*

*Je voudrais tout d'abord, au nom de tous mes collègues, vous souhaiter la bienvenue au sein de cette assemblée. Nous sommes particulièrement heureux de vous accueillir aujourd'hui.*

*La tradition qui veut que le Préfet de la région Ile-de-France soit nommé Président du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau a été respectée, et nous nous en réjouissons tous.*

*La symbiose entre les fonctions de Préfet coordonnateur de bassin et celle de Président du Conseil d'administration de l'Agence Seine-Normandie donne ici tout son sens à la cohérence de l'action publique dans le domaine de l'eau et permet aussi d'assurer des liens solides entre l'Etat et les différents usagers de l'eau. L'exemple de Seine-Normandie risque de faire école auprès d'autres agences dans la nomination des futurs Présidents des Conseils d'administration.*

*Cette action sera d'autant mieux valorisée que vous connaissez bien le bassin Seine-Normandie. En effet, parmi tous les postes à responsabilité que vous avez exercés, pour n'en citer que quelques-uns, je rappellerai que vous avez été, entre autres :*

- ✓ Secrétaire général de la Manche de 1977 à 1978,*
- ✓ Directeur de l'aménagement et des équipements collectifs au Conseil régional d'Ile-de-France de 1984 à 1986,*
- ✓ Préfet de la Manche de 1990 à 1993.*

*Vous connaissez donc bien le bassin Seine-Normandie et les différents acteurs. C'est d'autant plus important que vous prenez cette présidence à la fin de la préparation du VIII<sup>ème</sup> programme. Vous aurez certainement, au niveau de votre conseil d'administration, à débattre également de la décentralisation et du rôle des agences dans ce processus de décentralisation.*

*La tâche qui vous attend à ce poste est importante, mais également passionnante, et nous sommes tous là pour vous épauler du mieux que nous pourrons. Aussi je terminerai en vous renouvelant nos vœux de bienvenue et en vous assurant de toute notre confiance dans la réussite de cette nouvelle présidence. »*

**M. LANDRIEU** déclare :

*« Messieurs les Ministres,  
Messieurs les Parlementaires,  
Mesdames et Messieurs les Maires,  
Mesdames, Messieurs,*

*Je suis particulièrement sensible à vos paroles et à vos vœux et je vous redis pour ma part l'honneur que j'ai ressenti dans cette nomination qui pour être une tradition n'en est pas moins une charge pas seulement honorifique.*

*Je vous remercie d'avoir rappelé que le bassin Seine-Normandie et la région Ile-de-France en effet ne me sont pas inconnus. Ce qui fait que j'ai plaisir à retrouver ici, avec les différentes responsabilités que j'ai eues au cours de ma carrière, un certain nombre d'interlocuteurs et je pourrais même dire d'amis.*

*Je tiens à vous souhaiter à tous la bienvenue et remercie, plus particulièrement, le Président du Comité de Bassin, M. le Ministre Robert GALLEY, et le Vice-président M. PIGEAUD , réélus brillamment lors du dernier Comité de bassin, d'avoir bien voulu se joindre à nous. Je remercie M. Bernard BAUDOT, directeur de l'eau, et ici commissaire du gouvernement des paroles aimables d'accueil qu'il vient de prononcer à mon endroit.*

*Avant de commencer notre séance, je souhaiterais évoquer la mémoire de M. Hervé MANEGLIER, que beaucoup d'entre vous connaissaient bien et qui est récemment décédé, peu de temps après son départ en retraite. Ouvrier de la première heure de cette aventure toute particulière qu'a été le développement de l'agence de l'eau, M. MANEGLIER y a exercé de très nombreuses fonctions, dont pour finir le poste tout-à-fait stratégique de directeur des collectivités locales. Chacun se souviendra de l'aisance avec laquelle il savait présenter et faire comprendre les dossiers les plus difficiles et les plus austères. Passionné*

*d'histoire, et tout particulièrement de ce qui touchait à l'eau et à l'agglomération parisienne, il a été l'auteur de nombreux ouvrages à travers lesquels il partageait avec un large public sa culture très étendue, par une pédagogie très imagée. Je tiens ici en votre nom à tous à témoigner au personnel de l'agence de l'eau et à sa famille, toute la gratitude du conseil d'administration pour cette personnalité hors du commun.*

*Je salue l'arrivée d'un nouveau membre du Conseil d'administration qui nous aidera à mener à bien la politique de l'eau dans le bassin Seine-Normandie.*

*Il s'agit de :*

- *M. Michel VAMPOUILLE, Vice-Président du Conseil Régional d'Ile-de-France, qui a été désigné par celui-ci au Comité de bassin suite à la démission de M. Alain RIST. M. VAMPOUILLE vient d'être élu à l'unanimité par le Comité de bassin comme administrateur au titre des collectivités territoriales.*

*L'aide de M. VAMPOUILLE sera d'autant plus appréciée qu'elle intervient à une période déterminante pour l'avenir du bassin Seine-Normandie.*

*En effet :*

- ✓ *le programme 2003-2006 de l'Agence de l'eau, dont nous allons aujourd'hui examiner les modalités, va profondément orienter la politique de l'eau dans le bassin,*
- ✓ *la directive fixant un cadre pour la politique communautaire dans le domaine de l'eau, entrée en vigueur le 22 décembre 2000, devrait connaître en France une traduction législative avant la fin de l'année 2003. Mais d'ores et déjà le premier état des lieux du bassin, à remettre à la Commission européenne d'ici le 22 décembre 2004, est en cours d'élaboration*
- ✓ *le débat sur la décentralisation, largement engagé, conduira à une réflexion nouvelle sur la politique de l'eau. Cette question ne manquera pas d'être abordée à la conférence dite « des présidents » qui se tiendra avec Mme la Ministre de l'Ecologie et du Développement durable à la fin du mois prochain.*

*Avant de passer à l'ordre du jour, je voudrais vous rappeler que le Comité de bassin se réunira le 3 décembre 2002. Le Conseil d'administration doit tenir à la suite une séance pour approuver définitivement le programme en tenant compte des avis du Comité de bassin. Cette séance est une innovation de cette année. Il est apparu en effet que cette délibération était, sur la forme, indispensable. Le quorum étant impérativement requis pour cette approbation, je vous demande de faire votre possible pour être présents le 3 décembre, notamment vers 12h30. Il ne me sera pas possible, en raison d'une autre contrainte, d'y assister. Notre règlement intérieur stipule que dès lors c'est le doyen d'âge des 2 vice-présidents qui assure la présidence. Je demanderai donc au doyen des vice-présidents que nous allons élire dans un instant de bien vouloir commencer son mandat en présidant ce conseil en mon absence.*

*Il me semble aussi de bonne pratique de fixer dès à présent nos séances de 2003. Je crois qu'il est utile pour nos travaux de disposer d'une séance de plus qu'il n'en était jusqu'à présent coutume. Je vous propose de fixer cette séance supplémentaire au 1<sup>er</sup> trimestre et de maintenir notre calendrier habituel pour les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestres :*

**Le 6 mars 2003 :** nous examinerons notamment les conclusions à tirer du rapport de l'inspection générale de l'environnement et le projet d'avenant au contrat avec le SIAAP et le Conseil Régional d'Ile-de-France ainsi que les autres contrats qui seraient prêts à cette date. Nous pourrions également faire le point des réflexions de l'agence sur son projet d'établissement. Nous pourrions aussi entendre le compte-rendu annuel que le président de la commission des aides nous fera de l'activité de celle-ci pour 2002. Cette séance permettra également d'examiner les comptes financiers de 2002, de procéder à la DM1 (première décision modificative) de 2003. Compte-tenu de ce projet d'ordre du jour, il ne sera sans doute pas nécessaire que la Commission des programmes et de la prospective se réunisse préalablement à notre réunion.

**Le 22 mai 2003 :** Cette séance permettra de faire le bilan des premières discussions des commissions géographiques sur les priorités territoriales du 8<sup>ème</sup> programme.

**Le 28 octobre 2003 :** nous y arrêterons la décision modificative n° 2 de 2003, nous préparerons le budget 2004 et finaliserons les modifications à apporter au programme, notamment en y adjoignant un volet territorial sur lequel nous reviendrons.

Concernant la réunion d'aujourd'hui, j'ai reçu un certain nombre de pouvoirs. Je vous rappelle que chaque administrateur peut donner son pouvoir à un autre administrateur du même collège, sachant qu'un administrateur déterminé ne peut disposer de plus de deux pouvoirs.

*Le quorum étant réuni, nous pouvons donc régulièrement délibérer.*

*Pour en venir à notre ordre du jour, 9 points composent notre plan de travail :*

- *le 1<sup>er</sup> est l'approbation du procès-verbal de notre dernière réunion,*
- *le 2<sup>ème</sup> point est l'élection des deux vice-présidents du Conseil d'administration, les deux vice-présidents actuels étant MM. SANTINI et LANDAIS,*
- *le 3<sup>ème</sup> point, constituera sans doute la partie la plus importante de notre journée car il s'agit de débattre du projet de programme 2003-2006,*
- *le 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> points sont plus traditionnels à cette époque de l'année. Il s'agira dans un premier temps d'examiner le budget 2002, notamment la décision modificative n°2 et dans un second temps le budget 2003,*
- *le 6<sup>ème</sup> point concernera l'évolution novatrice de nos instances de bassin et plus particulièrement de la Commission des aides,*
- *le 7<sup>ème</sup> point permettra au directeur de l'Agence de l'eau de nous informer sur le rapport de l'Inspection générale de l'environnement qui vient d'être remis au Ministre,*
- *le 8<sup>ème</sup> point nous donnera l'occasion d'une information sur le projet d'établissement actuellement en cours,*

- le 9<sup>ème</sup> permettra de traiter un certain nombre de « questions diverses » relatives à l'informatique, à l'industrie, à l'agriculture et aux emplois jeunes.

*A moins que l'un de vous ne souhaite faire une déclaration préliminaire, je vous propose d'entamer sans attendre notre ordre du jour particulièrement chargé aujourd'hui. Exceptionnellement cette séance pourra se poursuivre au début de l'après-midi, ainsi qu'il vous a été indiqué. »*

Aucun membre du conseil d'administration ne souhaitant prendre la parole pour une intervention préliminaire, M. le Préfet LANDRIEU propose de passer à l'examen des dossiers à l'ordre du jour.

## **1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 30 MAI 2002**

M. LANDRIEU déclare :

*« Le procès verbal de la réunion du 30 mai 2002 vous a été transmis par courrier en date du 8 août 2002.*

*A ce jour, M. CATELLA a souhaité que la liste des « absents excusés » soit modifiée comme indiqué dans votre dossier.*

*Sous réserve de cette modification et s'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose de l'approuver. »*

**Le projet de procès-verbal ne faisant l'objet d'aucune autre remarque est adopté à l'unanimité (délibération n° 02.15).**

## **2. ELECTIONS DES DEUX VICE-PRESIDENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

M. LANDRIEU déclare :

*« L'ordre du jour appelle maintenant l'élection des deux Vice-présidents de notre conseil d'administration. En effet, M. SANTINI et M. LANDAIS sont arrivés au bout de leur mandat de trois ans. Je rappelle que les deux Vice-présidents sont choisis obligatoirement parmi les représentants des collectivités territoriales ou parmi ceux des usagers.*

*Il est d'usage à notre Conseil d'administration qu'un Vice-président soit choisi parmi les représentants des collectivités locales et l'autre parmi les usagers. Je vous propose de reconduire cette pratique qui illustre le souci d'équilibre entre les collègues.*

*Y a-t-il une objection à cette proposition ? »*

Constatant qu'il n'y a pas d'opposition, M. LANDRIEU recueille les candidatures.

M. GIRARDOT observe qu'il est de tradition de demander d'abord aux deux personnalités qui ont exercé ces mandats s'ils acceptent de se représenter.

Ayant une certaine habitude de cette assemblée, il observe que cette tradition s'est révélée très efficace.

M. LANDRIEU, pour sa part, soutient cette proposition.

M. SANTINI et M. LANDAIS acceptent de reposer leur candidature.

M. LANDRIEU constate qu'il n'y a pas d'autres candidatures pour les postes de Vice-présidents du conseil d'administration.

Il rappelle que le règlement intérieur prévoit que ce choix résulte normalement d'un vote au scrutin secret uninominal à deux tours.

Cependant, du fait qu'il n'y a pas d'autres candidatures, il propose un vote à main levée, le résultat du vote ne faisant aucun doute.

Il constate qu'il n'y a pas d'objection sur cette proposition. Il demande donc aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur ces deux candidatures à main levée.

**M. Claude LANDAIS et M. André SANTINI sont élus  
à l'unanimité Vice-présidents du conseil d'administration.**

M. LANDRIEU rappelle que la durée du mandat confié à M. LANDAIS et à M. SANTINI est de trois ans.

Il félicite les deux Vice-présidents pour leur élection à l'unanimité.

### **3. PROJET DE PROGRAMME 2003-2006**

M. LANDRIEU déclare :

*« Nous allons tout d'abord examiner l'avancement du VII<sup>ème</sup> programme et l'audit des paiements exécuté cette année ; puis nous débattons du VIII<sup>ème</sup> programme.*

#### **3.1 - AVANCEMENT DU VII<sup>ème</sup> PROGRAMME ET AUDIT DES PAIEMENTS**

*Nous examinons donc l'avancement du VII<sup>ème</sup> programme et son exécution en engagements et en paiements, mais également en terme d'actions et d'effets. L'agence a réalisé un audit des paiements qui s'est déroulé au premier semestre et qui a été examiné en détail par la commission des finances. Vous savez en effet que sa trésorerie s'était accrue sensiblement au cours du VII<sup>ème</sup> programme, et qu'il convenait impérativement de faire un diagnostic approfondi de la situation pour préparer en connaissance de cause le programme 2003-2006.*

*M. SAUVADET, vous avez la parole. »*

M. SAUVADET indique que le VII<sup>ème</sup> programme, voté à l'origine en 1996 pour une durée de 5 ans, a été prolongé jusqu'en 2002. Les dotations d'origine se situaient dans la continuité des engagements très élevés des dernières années du VI<sup>ème</sup> programme.

Il note par ailleurs que les engagements se situent chaque année toujours au maximum des disponibilités et que les reports sont restés maîtrisés sans montrer de pénurie de moyens. Pour 2002, les chiffres sont ceux présentés à la commission des

aides du 16 octobre (*engagement effectif de 4 630 M€*) mais lors de la commission du 11 décembre, la dotation 2002 sera à coup sûr consommée et il est estimé à 100 M€ environ les aides qu'il faudra reporter sur 2002 ; une délibération spécifique est d'ailleurs proposée au point n° 3.2 pour opérer ce report sur le VIII<sup>ème</sup> programme sans léser les maîtres d'ouvrages concernés par des modalités d'aides revues à la baisse.

Concernant la répartition des engagements, il précise que les autorisations de programme ont été, de 1997 à 2002, affectées avec une répartition assez peu différente de celle prévue en 1996. Comme il en a déjà été rendu compte précédemment au Conseil, les écarts essentiels concernent les actions entreprises à l'initiative de l'Etat et non prévues à l'origine : les emplois-jeunes et une partie du fonds de concours comptabilisés sur la ligne d'intervention divers, et le FNSE comptabilisé avec le fonctionnement de l'Agence puisqu'il s'agit d'un impôt.

On peut aussi noter l'importance :

- de la ligne « réseaux d'assainissement » pour 30,3 % en exécution, qui était une priorité du VII<sup>ème</sup> programme (*taux d'aides majorés*) ;
- de la ligne « alimentation en eau potable » pour 9,9 % en exécution, affectée par la détérioration de la ressource ;
- de la ligne « contrats ruraux » nouveauté du VII<sup>ème</sup> programme mais qui ne représente que 2 % en exécution.

Les aides à l'élevage représentent 1,7 % après le fort ralentissement dû au passage du 1<sup>er</sup> au 2<sup>ème</sup> programme spécifique P.M.P.O.A.

Il observe que ce VII<sup>ème</sup> programme a eu des effets incontestables sur les rivières mais reste insuffisant sur les rejets diffus.

L'annexe n° 3 pages 8 et 9 du dossier reprend, pour les domaines où le programme de l'Agence intervient, les éléments chiffrés issus des tableaux de bord de suivi du SDAGE que l'Agence présente annuellement au Comité de bassin :

- la qualité de l'eau de la Seine à l'aval de Paris a subi une progression certaine et est représentative des efforts faits. Le niveau de qualité déjà atteint est assez encourageant, surtout avec l'apport futur des travaux envisagés au VIII<sup>ème</sup> programme dans l'agglomération parisienne ;
- par contre les nombres d'unités de distribution d'eau potable et les habitants concernés sur le bassin par des non-conformités d'eau distribuée, même s'il faut là aussi relativiser (*les programmes de surveillance étant en constante amélioration*) ont progressé. Cette évolution est due pour l'essentiel à la dégradation de la qualité des ressources et est quand même très significative.

Concernant les paiements au 27 septembre 2002, il constate que le VI<sup>ème</sup> programme est pratiquement soldé, et que le VII<sup>ème</sup> programme s'exécute plutôt bien, les engagements des premières années s'étant largement réalisés, même si cela s'est fait un peu plus lentement que prévu. Il s'agit d'un point qui sera développé au chapitre de l'audit.

Les dépenses prévues au VII<sup>ème</sup> programme se sont exécutées plus lentement que prévu. Les recettes ayant été globalement conformes, l'évolution de la trésorerie disponible de l'Agence exprime ce décalage.

Il a été constaté en effet un accroissement net de la trésorerie, alors qu'une décroissance était prévue. Pour la fin 2001, l'écart entre la prévision rectifiée en 1997 et le constat, est de 207 M€. En première page du rapport sur l'audit des paiements, un graphique montre l'évolution de la trésorerie constatée depuis 1990 avec une évolution cyclique qui illustre bien que le pilotage des équilibres financiers des programmes par le volume des redevances et des autorisations de programme a nécessairement des effets décalés de plusieurs années.

La trésorerie de fin 2001 de 341 M€ représentait 4,8 mois de fonctionnement, l'écart de 207 M€, 2,7 mois. Ces valeurs sont trop importantes, même s'il convient de les apprécier aussi en valeur relative. Il s'agit en fait de l'écart entre le cumul de toutes les recettes et de toutes les dépenses des 4 années de 1998 à 2001. C'est à une valeur de 1,83 milliard d'euros qu'il faut comparer le glissement constaté de 207 M€. Ce glissement est dû presque intégralement à des dépenses moins rapides que prévu puisque les recettes se sont exécutées à 100 % comme prévu à 1 M€ près. Les dépenses se sont effectuées à 93 % de la prévision, les reports de paiement et les annulations d'aides représentent donc 7 %.

S'agissant de travaux pour lesquels l'Agence n'est pas maître d'ouvrage et d'une prévision sur un moyen terme de 4 ans, un tel écart reste relatif et une amélioration des outils de pilotage et de prévision qui est bien sûr précieuse, ne pourra pas assurer une prévision absolue.

Un audit de l'encours des aides a donc été décidé en fin 2001 pour analyser plus finement les parts et les causes des allongements de la durée d'exécution des travaux et des désengagements. Cet encours était de 952 M€ au 31 janvier 2002 pour plus de 13.000 conventions d'aides. L'audit a été effectué par l'Agence avec l'aide méthodologique et le contrôle du cabinet KPMG. Il a été analysé individuellement 1388 conventions d'aides soit 11 % en nombre représentant 642,5 M€ d'encours soit 66 % des montants et extrapolé les résultats obtenus sur cet échantillon.

Il commente les résultats de l'analyse des 952 M€ d'encours :

- 23 % (220 M€) concernaient des **travaux déjà réalisés**, mais pour lesquels les justificatifs nécessaires n'avaient pas été transmis à l'Agence,
- 21 % (199 M€) concernaient des travaux dont la réalisation était **prévue au premier semestre 2002**,
- 25 % (240 M€) concernaient des travaux dont la réalisation était **prévue au second semestre 2002**,
- 14 % (138 M€) concernaient des travaux dont la réalisation était **prévue en 2003**,
- 5 % (43 M€) concernaient des travaux dont la réalisation était **prévue en 2004 et après**,
- 12 % (117 M€) concernaient des travaux dont la réalisation prévue n'atteindra **pas le montant affecté ou sera abandonné**,
- 5 M€ enfin, concernaient des excédents d'acomptes qui feront l'objet d'ordres de reversements.

Depuis la date de l'audit, 327 M€ d'encours ont été payés sur ces conventions, correspondant pour l'essentiel aux travaux prévus au 1<sup>er</sup> semestre 2002 et déjà effectués et pour 58 M€ aux travaux du 2<sup>ème</sup> semestre et 4 puis 1 M€ pour ceux de 2003 et 2004. Les prévisions de désengagement ont également été réduites de 2 M€.

Il évoque les causes des non-paiements :

- la non-présentation de factures alors que les travaux sont réalisés. Pour les  $\frac{3}{4}$ , il s'agit simplement des délais de présentation des justificatifs nécessaires ;
- les désengagements : la moitié est due à une estimation excessive du coût du projet, les abandons totaux ou partiels représentant respectivement 19 et 11 %.

La conclusion du rapport d'audit quantifie les causes identifiées de l'écart de 206 M€ dû aux dépenses, constaté entre la trésorerie prévue en 1997 pour fin 2001 et la réalité. Trois causes apparaissent majeures :

- ⇒ les désengagements définitifs constatés du VI<sup>ème</sup> programme pèsent pour 81 M€,
- ⇒ l'allongement des délais de réalisation des travaux et de présentation des justificatifs du VII<sup>ème</sup> programme pèsent pour 74 M€,
- ⇒ le positionnement dans l'année des engagements du VII<sup>ème</sup> programme à la commission des aides pour 33 M€.

Les autres causes sont d'effet marginal.

A noter que les désengagements du VII<sup>ème</sup> programme ont joué dans l'autre sens en réduisant la trésorerie de 3 M€ essentiellement parce qu'ils ont été constatés et réaffectés plus rapidement que prévu dans le calage financier du programme d'origine.

M. THEVENIN, en tant que Président, indique que la commission des finances a enregistré les résultats de l'audit et a estimé que se trouvaient confortées les orientations qui ont été ensuite prises pour le VIII<sup>ème</sup> programme : viser clairement une réduction du fonds de roulement.

M. SANTINI note que la méthode de l'audit est satisfaisante et courageuse du fait que la non consommation de crédits est permanente.

La prise de conscience observée depuis quelques années va dans le bon sens.

Il reconnaît la difficulté de l'exercice du fait que l'Agence est en fin de chaîne et qu'elle n'est pas responsable des dépenses supportant ainsi, et c'est le paradoxe, les appels d'offres infructueux des collectivités territoriales ou des syndicats intercommunaux.

M. JOURDAIN rappelle que le Conseil d'administration s'est déjà interrogé sur cette non-consommation des crédits et sur l'importante trésorerie de l'Agence.

Il observe également que le fait d'avoir diligenté un audit sur ce problème de la non-consommation des crédits est courageux et souhaite que des conséquences en soient tirées.

Il note que si les crédits ne sont pas consommés, ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de projets mais que l'ensemble des procédures, pour qu'un projet aboutisse, est très complexe.

Il estime qu'un message clair doit être passé : la mise en place d'un certain nombre d'actions est ralentie ou empêchée par les difficultés que rencontrent les collectivités locales pour faire aboutir des programmes pourtant absolument nécessaires.

Il ajoute que les objectifs de la récente directive européenne, notamment dans le domaine de l'assainissement, avec son caractère impératif, doivent faire réfléchir sur la mobilisation des collectivités locales qui doit être mise en œuvre de manière ardente.

M. HALBECQ craint que cette situation ne s'éternise et s'aggrave du fait que quelques textes de loi empêchent les Maires de s'engager notamment dans les petites communes dans la mesure où ils doivent assumer financièrement sur le budget communal la réalisation des réseaux et des voiries.

M. SCHOCKAERT constate un décalage actuel entre cette augmentation de trésorerie et les propos tenus particulièrement par les petites collectivités confrontées actuellement à la mise en place des réglementations concernant l'assainissement.

Il estime qu'il est nécessaire que les personnels de l'Agence se rendent sur le terrain pour communiquer avec ces petites collectivités de façon à ce que les fonds de l'Agence soient utilisés à bon escient et que les collectivités ne se retournent pas vers les consommateurs en augmentant leur redevance d'assainissement.

M. VAMPOUILLE observe en préalable que le montant de la trésorerie n'est pas si important au vu des paiements qui seront à honorer en 2003.

Il a cependant le sentiment que les procédures et les objectifs de la gestion de l'eau évoluent actuellement par rapport à ce qui se faisait dans les décennies précédentes, par la prise en compte d'une gestion globale de l'eau.

Au vu de ce qui se fait en Ile-de-France, il confirme que beaucoup de collectivités locales n'ont pas aujourd'hui, dans les services techniques les personnels qui soient en mesure de travailler à une nouvelle politique de la gestion de l'eau et que beaucoup de retards sont dus à ce différentiel d'évolution culturelle entre une politique globale de gestion de l'eau et sa mise en œuvre sur le terrain souvent difficile.

Un effort de formation est sans doute à faire en direction des services techniques des collectivités sur une nouvelle méthode de gestion de l'eau.

M. MARCOVITCH n'est personnellement pas inquiet sur le montant de la trésorerie.

Il rappelle que la directive européenne doit être transcrite en droit français avant la fin 2003. Elle implique des charges de travaux, de remise en état des milieux pour lesquelles il sera sans doute utile d'avancer des fonds aux collectivités territoriales.

Il faut donc voir au-delà des budgets annuels du fait que la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau nécessitera des investissements très importants dans les années qui viennent.

M. JOURDAIN note que l'objet de son intervention n'était pas pour s'inquiéter de l'importance de la trésorerie mais pour mettre l'accent sur la nécessité de simplifier les procédures afin de permettre aux collectivités locales de réaliser leurs projets.

Cela suppose un travail de réflexion, que l'Agence mène d'ailleurs avec les animateurs mis à la disposition des collectivités locales, avec les préfetures et les services de contrôles de la légalité pour engager une clarification des directives qui traitent de la comptabilité publique.

**Le Conseil d'administration prend acte de l'avancement  
du VII<sup>ème</sup> programme et de l'audit des paiements.**

**3.2 – VIII<sup>ème</sup> PROGRAMME 2003-2006**

M. LANDRIEU déclare :

*« Pour organiser le débat, je vous propose que M. ROCHE nous fasse tout d'abord le point sur les aspects déterminants du VIII<sup>ème</sup> programme.*

*Puis, avant le débat, je demanderai à M. SANTINI, en tant que Président de la commission programme et prospective de nous faire part de l'avis de sa commission, ainsi qu'à M. THEVENIN pour la commission des finances.*

*Puis après le débat préalable, nous examinerons chacune des délibérations présentées.*

*M. ROCHE vous avez la parole. »*

M. ROCHE note que dans le dossier remis en séance figure l'ensemble des corrections apportées au document initial au fur et à mesure du déroulement des réunions.

La présentation du projet du VIII<sup>ème</sup> programme 2003-2006 comportera 5 volets :

- ✧ l'élaboration du projet,
- ✧ les équilibres,
- ✧ les dispositions sectorielles,
- ✧ les délibérations,
- ✧ les correctifs du dossier (*remis en séance*).

**Concernant l'élaboration du projet**, il rappelle que l'Agence a repris le projet d'un programme 2003-2006 dans le courant de l'été (*après avoir envisagé un programme de transition*) ayant amené à réunir les groupes de travail en septembre pour que la commission des programmes et de la prospective, le 27 septembre, puis celle des finances, le 24 octobre, examinent les propositions de l'Agence pour ce VIII<sup>ème</sup> programme.

**Concernant les équilibres financiers**, il indique qu'ils sont établis en fonction :

- du cadrage environnemental,
- des travaux envisagés par les maîtres d'ouvrage,
- des options analysées pendant l'été,

- d'un programme en déséquilibre ainsi que des conséquences ultérieures qu'il sera nécessaire de prendre pour rétablir les équilibres,
- des volumes d'autorisations de programme,
- de la déclinaison territoriale et de la sélectivité.

*Le cadrage gouvernemental* comporte deux volets :

un volet financier prévoyant une réduction des prélèvements obligatoires en privilégiant les consommateurs domestiques, une meilleure application du principe pollueur-payeur et un rééquilibrage des contributions des différents acteurs,

un volet technique avec une priorité sur le rattrapage le plus rapidement possible des retards en matière de mise en œuvre de la directive eaux résiduaires urbaines (DERU), une mise en conformité avec l'encadrement communautaire des aides de l'Agence aux industries et aux élevages (P.M.P.O.A. 2) et une logique de sélectivité de politiques par sous-bassin fondée sur la recherche de la meilleure efficacité des impacts sur les milieux.

Du point de vue *des travaux envisagés par les maîtres d'ouvrage*, il indique que la moyenne des travaux exécutés au cours du VII<sup>ème</sup> programme représente 1 100 M€/an. Les intentions exprimées par les maîtres d'ouvrage se situent aux alentours de 1 300 M€/an au cours du VIII<sup>ème</sup> programme.

Il précise le point principal d'évolution de la répartition des travaux selon les grandes catégories : le basculement entre les stations des collectivités et les réseaux d'assainissement. Le VII<sup>ème</sup> programme était fortement dominé par les efforts de réhabilitation de restructuration et de développement des réseaux de collecte. Le VIII<sup>ème</sup> programme est largement dominé en proportion inverse par les stations des collectivités locales, conséquence directe de la mise en œuvre de la DERU.

*Les options analysées pendant l'été* avaient un objectif commun de valorisation de l'audit des paiements et une réduction à l'échelle de 4 ans de la trésorerie. L'Agence a donc pris en compte les rythmes de désengagements après qu'ils aient été recalculés, les nouvelles clés de répartition entre engagements et dépenses et d'autres part une réduction de la trésorerie pour aboutir à un montant équivalent à 2,7 mois de fonctionnement en fin d'année 2006.

Les options testées comportaient, comme cela avait été demandé à l'Agence en juin, des hypothèses de continuité (*consistant à maintenir les volumes des autorisations de programme*) et des hypothèses basses réduisant les recettes de l'Agence et donc le volume des engagements.

Les quatre hypothèses ont été présentées dans les différents groupes de travail. Elles ont fait l'objet de débats avec les directions du budget et de l'eau. Il a, en conclusion, été demandé à l'Agence de travailler sur les hypothèses basses.

Les options proposées par l'Agence pour le VIII<sup>ème</sup> programme sont donc les suivantes :

- ✓ le coefficient de collecte serait ramené à 2,4 en 2003-2004 puis à 2,3 en 2005-2006,
- ✓ les redevances augmenteraient de 2 % en 2003 puis encore de 2 % en 2005 (*en € constant*),

- ✓ les autorisations de programme seraient diminuées de 5 %,
- ✓ les effets de cette baisse en terme de taux d'intervention seraient limités aux réseaux d'assainissement.

Il rappelle à ce sujet qu'au VI<sup>ème</sup> programme, les réseaux d'assainissement et les stations d'épuration étaient aidés avec les mêmes taux.

Compte tenu des retards constatés sur les réseaux d'assainissement, il avait été décidé au VII<sup>ème</sup> programme d'augmenter de 5 points les aides relatives à ces travaux. Aujourd'hui, la priorité étant mise sur les stations il est proposé de réajuster les taux d'aide réseaux au niveau de ceux des stations.

- ✓ une sélectivité renforcée des dossiers des maîtres d'ouvrage au VIII<sup>ème</sup> programme,
- ✓ une réduction de la trésorerie au cours des quatre années de 170 M€ en prenant en compte un calendrier de paiement plus lent.

Ce déséquilibre ne pourra pas se poursuivre indéfiniment ; en 2007, des décisions devront être prises d'augmenter les redevances de 5 % ou de diminuer les montants d'autorisations de programme pour rétablir l'équilibre du programme d'environ 5,5%.

Il note cependant que ce déséquilibre sur 4 ans n'induit pas de risque de déstabilisation à terme de l'Agence, les décisions ultérieures de recalage seront tout à fait conformes à une continuité d'action.

Il rappelle que les montants d'autorisations de programme du VII<sup>ème</sup> programme se sont stabilisés à un niveau très élevé et que l'hypothèse de base retenue pour le VIII<sup>ème</sup> programme reste très significative à 800 M€/an.

Il indique enfin qu'en liaison avec les initiatives prises par le Président GALLEY auprès du Comité de bassin pour redonner plus de rigueur aux commissions géographiques et en liaison avec le diagnostic qui a été fait sur la directive-cadre, l'Agence propose qu'au cours de l'année 2003, soient mis en place après négociations les principes de priorité territoriale du programme pour 2004 à 2006.

Il précise que l'Agence souhaite aboutir à des listes concertées des priorités notamment en matière de DERU et de toxiques et afficher ces résultats afin qu'en 2006 l'efficacité des politiques de l'Agence puisse être mesurée.

**Concernant les dispositions sectorielles** du VIII<sup>ème</sup> programme, il précise qu'elles sont relatives à quatre grands domaines :

- les rivières et les zones humides,
- l'agriculture,
- l'industrie,
- les collectivités locales.

**En matière de rivières et de zones humides**, l'Agence cherche à développer les valorisations environnementales avec ses priorités 2003, à mettre l'accent sur les têtes de bassin et les zones humides, à permettre la libre circulation des poissons et la divagation des rivières.

A la demande de la COMINA, l'Agence a fortement augmenté ses aides pour l'effacement des barrages afin de faciliter la libre circulation des poissons.

A la demande de cette même commission, l'Agence propose d'introduire une différenciation entre les aides apportées à des travaux relatifs à des milieux naturels ou pseudo-naturels par rapport à des milieux anthropisés ou artificiels.

Les mesures d'accompagnement sur ce domaine consistent en des actions éducatives et d'information et de soutien à la gestion des rivières à travers les gardes et les techniciens de rivières (*CATER*) ou les ouvriers côtiers.

Enfin, un volet spécifique sur le littoral est développé pour notamment donner des éléments sur la sensibilité de ce milieu.

**En matière d'agriculture**, il indique que le P.M.P.O.A. 2 est très encadré par le registre communautaire avec la priorité pour les zones vulnérables actuellement en cours de délimitation, la gestion agronomique des effluents et l'augmentation du volume des autorisations de programme liée à la dynamisation de ce programme.

Par ailleurs, l'Agence a revu l'ensemble des dispositifs relatifs aux contrats ruraux en fonction du retour d'expérience des années passées : tous les travaux d'animation sont finalement aidés de la même façon qu'au VII<sup>ème</sup> programme (*conformément au souhait des différents groupes de travail*).

D'autre part, l'Agence propose d'étendre la zone d'action renforcée de la pointe de Caux actuelle à l'ensemble des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime afin de maîtriser l'érosion et garantir la qualité de l'alimentation en eau potable.

En matière d'irrigation, l'Agence a eu une discussion avec la profession agricole sur la révision de la redevance.

Le point sur l'évolution du forfait (*ayant pour objectif de dissuader les agriculteurs de ne pas compter l'eau qu'ils consomment*) à deux fois la consommation moyenne constatée sur le bassin de 1 100 m<sup>3</sup> semble être acquis.

Il rappelle que le calcul de la redevance pour consommation d'eau comporte pour les irrigants des coefficients correctifs par rapport à la redevance payée par les autres usagers : un coefficient de comptage actuellement de 55 % et d'usage à 33 %. La redevance effectivement payée par les irrigants à ce jour disposant d'un compteur est d'environ 1 c€/m<sup>3</sup>.

La dernière réunion de l'Agence avec la profession n'avait pas permis de trouver un accord sur l'évolution du coefficient d'usage.

La proposition que l'Agence était en mesure de faire était d'échelonner la progression du coefficient d'usage comme annoncé lors de la réunion de la commission des programmes et de la prospective puis à celle des finances de 0,33 à 0,5 amenant la redevance pour consommation d'eau des irrigants ayant un compteur à 1,46 c€/m<sup>3</sup>. La profession de son côté souhaitait que ce coefficient d'usage soit plafonné à 0,37 au motif que le gouvernement ayant annoncé que l'ensemble du dispositif des redevances ferait l'objet d'un débat en 2003 puis d'un travail parlementaire en 2004, il était souhaitable de stabiliser les redevances irrigation à partir de 2004.

L'Agence a estimé que la stabilisation de ce coefficient d'usage à 0,37 n'était pas conforme aux discussions antérieures.

Cependant, compte tenu des débats tenus après la dernière réunion, cette notion de stabilisation à partir de 2004 en attente des modalités d'une nouvelle loi mérite d'être prise en compte. La proposition nouvelle de l'Agence serait en conséquence de stabiliser ce coefficient d'usage à 0,4 à partir de 2004.

Les documents remis en séance font état d'une progression du coefficient d'usage jusqu'à 0,5 en 2006. Ils seront éventuellement réactualisés selon la décision du Conseil d'administration.

**En matière d'industrie**, il indique que des évolutions très importantes liées à la notification des aides de l'Agence à la commission européenne sont proposées :

- plus de distinction entre les zones de redevances,
- mais une distinction entre les PME-PMI et les autres attributaires,
- une optimisation des modalités d'aides en équivalent subvention.

Les priorités dans le domaine industriel sont les suivantes :

- les toxiques,
- les actions coordonnées (*branches, zones industrielles, PME-PMI...*),
- les effets de l'encadrement communautaire en matière de technologies propres.

Il est en effet apparu dans les discussions, que les effets de l'encadrement communautaire des aides aux industries, détournait de fait l'incitation à la politique des technologies propres.

Il est donc proposé que le Conseil d'administration se saisisse de cette question et que le Président interpelle l'administration centrale du souci de voir ces questions évoluer à terme.

De la même façon que pour les autres acteurs, des cibles prioritaires sous forme de liste seront établies et concertées avec les acteurs locaux.

En matière de déchets, l'Agence propose une réduction des aides pour les gros tonnages (*la poursuite en fait d'un mouvement déjà amorcé*) et une priorité pour le traitement des déchets toxiques en quantités dispersées (*D.T.Q.D.*).

**En matière de collectivités locales**, il précise les propositions :

- ◇ priorités à la DERU, aux effets sur le milieu et à l'assainissement non collectif pour lequel l'aide est renforcée,
- ◇ baisse sur les aides relatives aux réseaux d'assainissement pour les ramener au niveau de celles des stations d'épuration (*soit - 5 points*),
- ◇ de nouvelles règles et de nouvelles valeurs de prix de référence pour prendre en compte les spécificités du milieu,
- ◇ une logique de progression continue pour obtenir l'aide à la qualité d'exploitation (*AQUEX*),

- ◇ les opérations curatives relatives à l'eau potable seront conditionnées à ces actions préventives. Les aides aux programmes de remplacement de canalisations en plomb sont maintenues sous forme de prêt si elles contribuent à leur accélération. La ZAR de la pointe de Caux sera étendue aux départements de l'Eure et de la Seine-Maritime en vue de la maîtrise de l'érosion,
- ◇ la modification des aides aux délégataires de services publics.

Il rappelle qu'au cours des années antérieures le système des aides aux délégataires était basé sur l'idée que l'Agence incitait les maîtres d'ouvrage non soumis au code des marchés publics à faire appel à la concurrence. Le critère d'appréciation a posé à l'Agence quelques difficultés de mise en œuvre du fait de son peu de rigueur.

Après analyse de cette situation, l'Agence avait proposé initialement de s'en remettre à l'obligation ou non pour les maîtres d'ouvrage de se soumettre au code des marchés publics.

La difficulté de cette proposition est qu'elle traitait différemment les collectivités locales, maîtres d'ouvrage directs des investissements et les délégataires de service.

A juste titre, les délégataires des services publics ont fait remarquer à l'Agence qu'indirectement ce mécanisme d'aide amenait à inciter ou à intervenir auprès des collectivités sur le choix du mode de gestion de leur service d'eau et d'assainissement.

Le second souci de l'Agence était de s'assurer que l'aide apportée soit bien identifiée avec la collectivité délégante.

Après débat et pour essayer de répondre à l'ensemble de ces interrogations, l'Agence propose d'aider les délégataires des services publics de la même façon que les collectivités sous réserve de la signature d'une convention tripartite, avec la collectivité locale délégante, assurant la transparence du mécanisme et donc sa neutralité dans le choix de la collectivité.

Au plan juridique, cette disposition est convenable, fonctionne dans d'autres agences et dans d'autres domaines qui sont ceux de l'industrie.

En conclusion, il observe que ce VIII<sup>ème</sup> programme :

- est économe en recettes notamment sur la pression fiscale des consommateurs domestiques,
- est ciblé sur les principales priorités notifiées à l'Agence correspondant à des enjeux environnementaux importants (*DERU,...*),
- est conforme à l'encadrement communautaire,
- maintient un bon niveau des taux d'aides,
- propose des exigences d'efficacité renforcées avec des priorités territoriales et une sélectivité des projets soumis à concertation,
- est déséquilibré jusqu'en 2007 mais ne nécessitera pas pour son rééquilibrage des décisions plus difficiles que celles proposées en 2002.

Toutes ces propositions font l'objet de **délibérations** pour lesquelles il est demandé l'approbation du Conseil d'administration.

M. SANTINI déclare :

*« La commission des programmes et de la prospective a examiné, le 27 septembre 2002, le projet de programme 2003-2006.*

*Cet examen a pu être mené grâce au travail préliminaire des groupes « agriculture », « industrie », « collectivités locales » et de la commission des milieux naturels.*

*Je souhaite donc pour commencer, remercier l'ensemble des membres de ces groupes pour l'excellence du travail accompli compte tenu des délais très courts impartis pour cette préparation du VIII<sup>ème</sup> programme.*

*La difficulté dans ce programme était de réussir à réaliser les investissements indispensables pour la protection de la ressource en eau et du milieu aquatique tout en diminuant la pression fiscale.*

*En effet, les orientations gouvernementales en matière de réduction des prélèvements obligatoires, ont été prises en compte et, à ce propos, je ne peux que me réjouir que les propositions qui sont faites aujourd'hui conduisent à une diminution conséquente du coefficient de collecte de 2,7 à 2,3 ; ce qui entraînera une baisse importante des redevances pour les usagers domestiques.*

*Bien sûr, cela pèse sur l'équilibre budgétaire mais le choix de réduire les autorisations de programme par un alignement des taux d'aides des réseaux d'assainissement des collectivités sur celui des stations d'épuration (40 %) et par une meilleure sélectivité des travaux retenus me paraît un bon compromis.*

*En matière industrielle, le VIII<sup>ème</sup> programme pour répondre aux modalités de l'encadrement communautaire, propose une optimisation des aides pour les rendre plus incitatives.*

*En matière agricole, le nouveau programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (P.M.P.O.A. 2) est pris en compte ce qui permettra, comme par le passé, à de nombreux éleveurs d'être aidés. Par contre, si l'évolution vers une gestion plus rigoureuse et économe des prélèvements d'eau pour l'irrigation est bien admise dans son principe, notre commission n'a pu que constater les désaccords et préconiser le dialogue.*

*La politique de préservation des milieux aquatiques sera quant à elle accentuée et une meilleure déclinaison territoriale sera assurée par un complément au programme en 2003.*

*En conclusion, ce projet de programme optimise les différents impératifs auxquels il était soumis pour respecter tout à la fois nos décisions du 30 mai dernier, les orientations du gouvernement et les engagements communautaires qui s'imposent à tous.*

*Ces derniers s'expriment en matière d'eaux résiduaires urbaines, d'encadrement industriel ou de programme agricole mais surtout dans la recherche et l'obtention d'un « bon état » écologique sur l'ensemble du bassin en 2015.*

*Nos travaux ont permis de nombreuses adaptations du projet proposé initialement par l'Agence. Je n'en citerai que quelques-unes :*

- *le maintien, sur l'ensemble de la durée des contrats, de l'aide à l'animation des contrats ruraux,*

- *l'inclusion des collectivités entre 2 000 et 3 500 habitants dans les contrats sous réserve que l'impact environnemental le justifie,*
- *des conditions plus précises pour les aides à la restauration des gravières,*
- *des modalités mieux adaptées pour les délégations de services,*
- *l'ajustement des mécanismes de redevances avec les deux paliers introduits dans l'évolution du coefficient de collecte, ainsi qu'un ensemble de dispositions plus détaillées qui ont été mises au point à travers l'activité des groupes. Ces améliorations ont permis une appréciation positive très générale de notre commission sur le projet qui vous est présenté. »*

M. THEVENIN indique que la commission des finances s'est réunie le 24 octobre dernier. Il déclare :

*« La commission des finances a observé que les incidences financières du VIII<sup>ème</sup> programme relatives au taux de redevance, au coefficient de collecte, au volume des autorisations de programme, à l'alignement du taux des aides aux réseaux sur celui du taux des aides aux stations et à l'équilibre financier du programme, ont fait l'objet d'un large débat à l'issue duquel la commission a globalement manifesté son accord avec les propositions formulées par la direction de l'Agence. Cependant, elle n'exclut pas que des révisions puissent lui être proposées sur ces points pendant l'exécution du VIII<sup>ème</sup> programme.*

*Plus particulièrement, il a été demandé que la deuxième augmentation prévue pour 2005 de 2 % du taux des redevances n'intervienne qu'au vu de l'exécution constatée de ce programme.*

*Enfin, il a été demandé, et la réponse a été apportée tout à l'heure par le directeur, que soit étudié le relèvement du plafond de la population pour les contrats ruraux de 2 000 à 3 500 habitants. »*

M. LARMANOU considère que ce projet de VIII<sup>ème</sup> programme est effectivement un compromis acceptable.

Il observe cependant qu'il ne faut pas sous-estimer les difficultés rencontrées pour le proposer. Il reconnaît que la réduction du coefficient de collecte, représentant un rééquilibrage des prélèvements entre les usagers (*et notamment les industriels*) est une bonne décision. Il se réjouit qu'après deux ans de discussion un consensus ait pu être trouvé entre les collectivités territoriales et les industriels.

La conséquence de cette baisse du coefficient de collecte est la réduction du montant des autorisations de programme dans une période où les besoins sont très importants pour mettre en œuvre la directive-cadre sur l'eau.

Il observe que l'on est parvenu à ce projet acceptable grâce à une trésorerie abondante permettant de mettre en œuvre ce VIII<sup>ème</sup> programme dans les meilleures conditions possibles.

Il doute cependant que cette réduction du coefficient de collecte se traduise par une baisse du prix de l'eau.

Il note les points importants du VIII<sup>ème</sup> programme :

- ⇒ la baisse des autorisations de programme,
- ⇒ la baisse de 5 points du taux d'aide pour les réseaux d'assainissement. Il reconnaît l'effort particulier consenti au VII<sup>ème</sup> programme pour les réseaux d'assainissement.

Il craint que les maîtres d'ouvrage fassent appel aux collectivités territoriales (*conseils généraux en particulier*) pour compléter leur financement.

Il rappelle que les collectivités consomment les disponibilités financières de l'Agence à 80 % et donc si l'on souhaite qu'elles conservent leur efficacité pour investir, il faudra les y inciter par des taux d'aide raisonnables. Dans le cas contraire, il sera observé des désengagements importants qui entraîneront une trésorerie pléthorique de l'Agence.

- ⇒ la revalorisation des prix de référence pour estimer le coût des stations est positive,
- ⇒ l'aide à l'assainissement non collectif portée à 60 % est très incitative,
- ⇒ l'application des critères de sélection est nécessaire dans le choix des investissements. Cependant, un certain nombre d'élus l'ont alerté, notamment ceux qui animent des contrats ruraux, sur le fait qu'il pourrait y avoir des différences au sein même de ce contrat entre les collectivités.

Cette éventualité serait mal perçue. En effet, elles estiment qu'il faut laisser aux structures fédératrices le choix de décider du montage financier qu'elles souhaitent au sein d'un même contrat rural.

- ⇒ la solution trouvée pour résoudre le problème d'attribution de subvention aux concessionnaires publics ou aux collectivités est sage. Il faudra cependant exiger des concessionnaires la transparence des financements qu'il a souvent souhaitée.

En conclusion, il estime que la réussite de ce programme passe également par la faculté qu'auront les collectivités à assumer l'ensemble des actions qui conduisent à une bonne application de la directive-cadre sur l'eau.

M. MARCOVITCH se déclare d'accord avec les propos de M. LARMANOU sur l'inquiétude des collectivités locales du fait que globalement le prix de l'eau sera identique, les investissements à prévoir étant du même niveau qu'au VII<sup>ème</sup> programme.

Il craint de plus qu'à partir du moment où le principe de mutualisation disparaît en partie, les petites collectivités, pour lesquelles la part des investissements par habitant est la plus importante, soient les premières à en souffrir.

Il rappelle par ailleurs qu'il préside le jury d'attribution des prix du concours « Eau Pure - Eau Propre ». Il indique qu'en 2002 ont été attribués deux prix, l'un concernant les zones humides, milieux naturels et rivières et l'autre concernant l'agriculture.

Or, en ce qui concerne l'agriculture, l'Agence a eu beaucoup de mal à trouver des candidats à ce concours et que, dans les quelques dossiers d'éleveurs qui ont répondu (*maîtres d'ouvrage de bâtiments d'élevage dont la remise aux normes a été aidée par l'Agence dans le cadre du P.M.P.O.A.*), le jury n'a trouvé que deux lauréats respectant la totalité des prescriptions.

Il estime donc que l'Agence doit redoubler de vigilance, non pas dans l'attribution des aides, mais dans leur suivi si l'on souhaite que les fonds dépensés soient réellement efficaces et entraînent une amélioration des milieux.

Par ailleurs, il partage les propositions de l'Agence sur le niveau du coefficient d'usage à appliquer aux irrigants dans l'attente de nouveaux textes réglementaires.

Au nom de la ville de Paris et de Mme CONSTANTIN, il propose :

- de ne pas augmenter les taux des redevances au titre de l'année 2003 puisque le coefficient de collecte ne baissera de façon significative qu'en 2005, la trésorerie de l'Agence devant être suffisante pour pallier ce déficit,
- concernant la prime AQUEX, que des simulations financières sur l'impact de la modification de ses règles d'attribution soient effectuées,
- d'aller beaucoup plus loin dans l'analyse des problèmes posés par les canalisations en plomb.

Il note que ces derniers investissements ne peuvent pas être simplement aidés par des prêts comme c'est le cas actuellement. Une réflexion plus profonde doit être engagée y compris sur le financement des travaux chez les particuliers.

Enfin, concernant les aides aux délégataires de services, l'objectif de départ de récompenser ou de manifester un intérêt particulier pour les délégataires qui garantissaient une certaine transparence dans leurs marchés (*application de la loi SAPIN ou des directives communautaires*) semblait être une bonne idée.

Le fait de signer un contrat entre le délégataire et la commune n'assure pas une transparence dans les passations des marchés. Il ajoute que rien n'interdit non plus à des délégataires privés de faire appel à la concurrence. Les appels d'offres constitueraient des éléments de transparence qui pourraient être introduits dans une modulation des aides.

Il conclut en indiquant que les propositions dont il n'a pas parlé le satisfont pleinement.

M. GIRARDOT observe que l'on se situe à une époque essentielle de la vie de l'institution. Il rappelle que les institutions de bassin ont été créées pour veiller à la ressource en quantité et en qualité il y a plus de 30 ans.

Cette première époque de vie était guidée par un contrat d'objectif fixé par la loi de 1964 d'amélioration de la ressource.

Des efforts très importants ont été faits et les tâches les plus urgentes et les plus pesantes ont été réalisées.

On constate cependant, sur le plan de l'amélioration de la ressource, depuis quelques années des problèmes.

Il se trouve donc que même sans la directive-cadre européenne l'institution aurait été amenée à trouver un second souffle en réactualisant ses objectifs, en faisant une analyse plus fine de la situation, en établissant mieux des bases méthodologiques, en se donnant un horizon de 10 ou 15 ans pour réaliser des programmes de reconquête du milieu.

Il se trouve que la directive-cadre européenne en fait obligation et que les modalités de son application, auxquelles il faut être très attentif placent l'institution de bassin devant un calendrier de nouvelles obligations.

L'objectif de ce VIII<sup>ème</sup> programme, qui a été établi rapidement et avec les composantes d'efficacité, d'adaptatif et de souplesse que le Président THEVENIN a rappelées, sont particulièrement nécessaires pour des questions notamment de trésorerie (*mesure de l'efficacité de l'institution*).

Il estime que cette adaptabilité du VIII<sup>ème</sup> programme est nécessaire compte tenu des SAGE. La remontée de l'information, que le Conseil d'administration peut avoir sur le terrain au travers du dispositif des SAGE et des commissions géographiques dont le Président GALLEY a promu le développement, est une nécessité. Il y va de la garantie que les fonds dépensés par les agences de l'eau contribuent effectivement à l'amélioration de la ressource (*but poursuivi*).

Il observe enfin qu'il ne faut pas préjuger des initiatives que pourrait prendre le Gouvernement en matière de redevances. De ce point de vue, le compromis accepté par la profession agricole est raisonnable.

Concernant l'appartenance de la France à la communauté européenne, il note que les structures des institutions actuelles notamment d'ordre constitutionnel l'inquiètent. En effet, par rapport à un fonctionnement qui avait été rendu très homogène au cours des précédentes décennies entre les diverses catégories d'acteurs de l'eau (*collectivités locales, industriels et agriculteurs*), l'Europe introduit une discrimination profonde entre les agents économiques essentiellement du fait de la qualification juridique des aides de l'Agence.

Il s'agit d'un point très préoccupant qui lui semble devoir être posé à l'échelle gouvernementale.

M. LANDAIS, en tant que représentant des industriels au Conseil d'administration, est satisfait des propositions du VIII<sup>ème</sup> programme.

Il note que la notification des aides industrielles à la communauté européenne a entraîné une forte réduction des possibilités d'aides de l'Agence à l'industrie.

Concernant les technologies propres, il estime qu'il est aberrant de ne pas prévoir leur financement du fait de leur efficacité sur l'environnement.

Il observe que les grands groupes s'engageront sans doute vers des technologies propres au contraire des PME-PMI qui auront des difficultés à investir dans ces systèmes. Il estime qu'il est donc essentiel de revoir ce problème.

Concernant les sujets qui viennent d'être abordés et qu'il a l'occasion d'examiner à la commission des aides, il note :

- ✓ que les aides AQUEX doivent entraîner une meilleure efficacité des dispositifs. Lorsque cette efficacité est optimale, il n'y a plus de raison d'aider le fonctionnement,
- ✓ que l'efficacité des investissements se mesure à la qualité des eaux de surface et de nappe.

Pour cette raison, la commission des aides vérifie systématiquement que l'investissement concourt à l'amélioration de la qualité du milieu. La liste des sites prioritaires renforcera cet objectif.

- ✓ qu'il faut effectivement augmenter la compétence des services techniques des collectivités locales. Il note en effet que les dossiers industriels sont en général mieux présentés que ceux des communautés urbaines, du fait qu'ils disposent des compétences nécessaires.

M. DESLANDES rappelle l'historique du protocole irrigation.

Il note que lorsque ce protocole a été diffusé, la profession agricole a exprimé sa totale désapprobation sur la forme, du fait que ce protocole avait été transmis sans concertation préalable avec la profession, ce qui n'était pas de nature à favoriser le dialogue. Il note que certains représentants qui ne siègent pas au titre de la profession agricole mais à d'autres titres en ont profité pour faire de la surenchère syndicale aux réunions, ce qui n'est pas convenable.

Concernant les propositions figurant dans ce protocole, il confirme que la profession agricole était effectivement en complet désaccord avec l'évolution de la redevance irrigation puisque passer d'un coefficient d'usage de 0,33 à 0,50 entraînait une augmentation de la redevance irrigation de 60 %, ce qui n'est pas acceptable compte tenu du contexte actuel économique, social, environnemental et surtout politique.

En effet, les propositions initiales étaient plus défavorables que celles qui avaient été négociées dans le cadre du projet de loi sur l'eau actuellement abandonné.

Par ailleurs, les irrigants du bassin Seine-Normandie se situent pour 80 % d'entre eux sur la nappe de Beauce également sur le territoire de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Or, l'accord qui a été trouvé en Loire-Bretagne est une progression du coefficient d'usage à 0,37.

Cette situation amplifie une distorsion de concurrence entre les agriculteurs de Seine-Normandie et ceux de Loire-Bretagne. Il précise que les représentants agricoles ont accepté de revenir à la table des négociations et qu'ils ont fait la proposition d'appliquer un coefficient multiplicateur de 2 au forfait de façon à ce que l'on revienne à une référence technique de 1 100 m<sup>3</sup>. Les irrigants non pourvus de compteurs se verront donc appliquer un forfait de 2 200 m<sup>3</sup>. Il s'agit, dans cette disposition, d'un affichage clair de la profession vis-à-vis notamment des autres usagers.

Concernant le coefficient d'usage, il note que la profession, en souhaitant un maximum de 0,37, s'alignait sur les propositions de Loire-Bretagne.

Il observe qu'il avait mission, par ses mandants, de se maintenir à cette position et il était convenu que si l'Agence restait sur la sienne, les représentants de la profession agricole voteraient contre le projet du VIII<sup>ème</sup> programme.

Aujourd'hui, si effectivement les propositions de l'Agence évoluent vers la demande des agriculteurs de passer progressivement de 0,33 à un maximum de 0,40 en 2004, leur vote sera une abstention.

Il observe enfin que le fait d'avoir supprimé le protocole irrigation pouvait être interprété par la profession agricole comme une volonté de l'Agence de ne pas négocier d'où la rupture constatée entre l'Agence et la profession agricole.

Il conclut en réaffirmant que son objectif est de défendre certes la profession agricole mais surtout l'intérêt général compte tenu notamment de ses autres responsabilités locales.

M. HALBECQ, concernant le P.M.P.O.A., se réjouit de le voir inscrit en priorité dans le VIII<sup>ème</sup> programme.

A l'attention du Préfet coordonnateur de bassin, il souhaite que l'arrêté permettant de valider les zones d'action prioritaire soit rapidement pris.

Il s'agit en effet d'une urgence compte tenu des demandes sur le terrain.

Par ailleurs, à l'intérieur de ces zones d'action prioritaire, il note que les zones vulnérables sont effectivement incontournables mais souhaite que des actions, en fonction des réalités du terrain, soient possibles.

Il rappelle que tous les départements n'avancent pas à la même allure. Il existe des exigences locales plus ou moins importantes et estime que tout en respectant les critères européens, il est nécessaire de garder à l'intérieur de ce volet « zone vulnérable » une souplesse d'action qui permette une réelle efficacité sur le terrain.

En conséquence, il demande, au nom du Préfet de région Basse-Normandie, que soient également retenues prioritairement les zones conchylicoles voire les eaux de baignade.

M. SCHOCKAERT, au nom des consommateurs, prend acte de l'initiative de stabiliser voire de baisser les redevances dans les années à venir.

Cela étant, il rappelle que les consommateurs ne doivent pas se faire d'illusions car la France a des engagements réglementaires avec la mise en place de la directive cadre européenne qui entraînera des travaux importants surtout en matière d'assainissement.

Les consommateurs sont prêts à un effort bien entendu à un niveau raisonnable.

Par contre, concernant la profession agricole, il estime qu'elle doit suivre le même chemin : les agriculteurs aujourd'hui sont engagés dans une agriculture raisonnée sous-entendant une meilleure prise en compte des intrants et des traitements par les pesticides. Ces nouvelles pratiques doivent avoir un impact sur l'eau. Au niveau de l'Agence, un suivi effectif de ces pollutions doit être mis en place de même qu'une modulation des aides et des redevances en fonction des résultats conformément au principe « pollueur-payeur ».

M. GAZEAU se déclare d'accord avec les interventions de M. LANDAIS et de M. ROCHE sur la nécessité de privilégier l'investissement en matière de technologies propres.

Concernant la pollution des industriels, il demande s'il n'y a pas non plus intérêt, vis-à-vis notamment des groupes importants, à privilégier le traitement sur site sachant que la surveillance de la qualité des effluents qui sont traités relève de l'auto-surveillance générant sans doute une meilleure vision de la qualité des effluents.

Concernant l'incitation faite aux industriels mis en demeure de réaliser certains travaux, il note que le projet du VIII<sup>ème</sup> programme ne prévoit aucune aide financière aux travaux en résultant. Il note la logique sous-jacente mais s'interroge sur le risque qu'il y aurait en supprimant toute incitation pour de tels travaux qui risquent d'être différés voire supprimés par les industriels.

Mme ELSÉN se félicite de la baisse du coefficient de collecte qu'elle souhaitait depuis longtemps.

Par ailleurs, elle note que l'amélioration de la ressource est en principe l'objectif des agences de l'eau. Or, cette amélioration progresse trop lentement ; les nappes souterraines continuent à se dégrader et les données évoquées à ce sujet sont tout à fait exactes.

Des efforts sont encore à faire par toutes les catégories d'utilisateurs (*industries, agriculture et consommateurs*) pour améliorer cette situation en particulier par un suivi renforcé de l'utilisation des fonds de l'Agence.

Elle note que l'augmentation des taux d'aide, en faveur de l'assainissement individuel, est une proposition très intéressante.

Concernant les SAGE, elle rappelle ses précédentes observations : ces schémas ne se mettent que difficilement en place. Or, la mise en œuvre de la directive européenne rendra encore plus importants ces dispositifs. Elle souhaite en conséquence que l'Agence de l'eau Seine-Normandie prenne l'initiative de ces SAGE pour que sur le terrain on travaille sérieusement à l'amélioration de la ressource et des zones humides.

Mme JOVY précise que l'ensemble du personnel de l'Agence de l'eau est très motivé par les obligations de résultats liées à la directive-cadre européenne. Elle observe que malgré tout, ce VIII<sup>ème</sup> programme constitue un compromis acceptable pour le bassin surtout après la longue période troublée que l'Agence vient de vivre.

Elle exprime cependant sa déception devant le compromis vis-à-vis des délégataires privés de services publics.

Comme M. MARCOVITCH, elle regrette qu'il n'y ait pas d'amélioration de la transparence dans l'utilisation des aides que l'Agence apportera à ces délégataires.

M. MERVILLE indique qu'effectivement le VIII<sup>ème</sup> programme est un bon compromis ayant nécessité un travail très important ces derniers mois.

Il rappelle qu'en réunion de la commission agriculture et milieu rural et celle des collectivités territoriales, deux observations avaient été faites concernant :

- \* les contrats ruraux, de bassin. Les membres des commissions s'étaient montrés très réservés voire opposés à la baisse des aides alloués aux animateurs sachant que cette éventualité aurait eu pour conséquence d'une part un transfert de charges vers les collectivités et d'autre part d'anéantir ces dynamiques locales souvent difficiles à mettre en place.
- \* l'effort affiché au VIII<sup>ème</sup> programme en faveur de l'assainissement non collectif. Il n'est pas toujours en effet raisonnable de prévoir des réseaux d'assainissement notamment en milieu rural alors l'assainissement collectif serait la bonne solution.

Concernant la mise en place des SAGE, il regrette la complexité des procédures entraînant des délais très importants allant jusqu'à 9 ans avant que le SAGE n'arrive pour avis au Comité de bassin.

Il souhaite donc que les procédures soient simplifiées pour plus d'efficacité.

M. ROCHE :

- ✧ est étonné des propos de M. MARCOVITCH sur une perte de mutualisation de l'organisme. Il estime que le fait de revenir aux taux du VI<sup>ème</sup> programme pour les aides relatives aux réseaux d'assainissement ne peut pas être considéré comme une désagrégation de la solidarité de bassin,
- ✧ concernant la demande de la Ville de Paris de différer l'augmentation des taux de redevances de 2 %, il note qu'elle est très tardive. Les équilibres de programme ont été établis en prenant en compte cette hausse de 2 % après discussions et débats dans les groupes de travail (*et notamment dans celui des industriels*) puis à la réunion de la commission des finances,
- ✧ concernant le problème du plomb, rappelle que ce type de travaux n'a aucun impact sur le milieu et sans lien avec la nature de la ressource. Ce problème est totalement de la responsabilité des gestionnaires de réseau. L'Agence ne peut donc intervenir qu'à travers un mécanisme d'incitation à l'accélération des programmes,
- ✧ concernant l'aide aux délégataires et le regret qui a été exprimé de l'abandon par l'Agence du dispositif en vigueur au VII<sup>ème</sup> programme sur le contrôle de la transparence par une incitation financière à procéder par appel d'offres, lui paraît (*à l'expérience d'exécution du VII<sup>ème</sup> programme*) relever de l'utopie.

Les dispositions mises en place au VII<sup>ème</sup> programme n'ont, en quoi que ce soit, eu un impact effectif sur le comportement des délégataires de services publics. Les moyens de vérification dont l'Agence dispose, par nature juridique, sont en fait inexistantes.

Il semble donc plus raisonnable de veiller à ce que la collectivité locale assume clairement ses responsabilités dans le choix du fonctionnement de son service public d'eau et d'assainissement.

- ✧ concernant les redevances pour consommation d'eau des irrigants, observe, après débat, un consensus sur l'hypothèse d'une stabilisation du coefficient d'usage à 0,4 à partir de 2004,
- ✧ concernant la mise en œuvre du P.M.P.O.A. et les zones posant des problèmes pour la conchyliculture, indique que l'Agence attend la délimitation des zones vulnérables. Ce débat reviendra au Conseil d'administration sans doute en mars 2003. A cette date et quelles que soient les décisions prises par l'Etat sur la délimitation des zones vulnérables, les Préfets auront à examiner ces actions à mettre en place dans les zones d'action prioritaire,
- ✧ concernant la pollution des industriels et l'incitation au raccordement au réseau collectif, précise que l'Agence n'a pas de dispositif qui incite les industriels à se raccorder au réseau collectif. Cependant la nature de l'encadrement communautaire s'appliquant aux industriels lorsqu'ils sont maîtres d'ouvrage des installations et ne s'appliquant pas aux collectivités, entraîne un régime différencié entre les deux systèmes.

L'Agence, en collaboration avec les DRIRE et la police de l'eau, devra être très vigilante à poursuivre son incitation au traitement des effluents industriels par eux-mêmes puisque technologiquement et en terme de responsabilité, il s'agit de la meilleure solution.

- ↳ concernant l'efficacité du fonctionnement des travaux financés par l'Agence, rappelle que l'Agence accorde des primes liées à la qualité de l'épuration complétées par le dispositif « AQUEX ». L'Agence, en permanence, évalue donc les performances réelles des systèmes d'épuration.

Il précise que les personnels de l'Agence, d'une façon générale, sont très motivés pour prendre en compte les impacts des ouvrages sur les milieux naturels.

- ↳ concernant les SAGE, indique que dans le VIII<sup>ème</sup> programme, il est noté que l'Agence met en place un dispositif de soutien et d'animation des SAGE encore plus complet que celui des contrats ruraux portant sur une plus longue période notamment dans la phase d'élaboration.

L'Agence a considéré que les contrats ruraux, dans leurs modalités, devaient migrer en fait vers les SAGE, conformément aux orientations du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

Il s'agit, au VIII<sup>ème</sup> programme, d'une priorité fortement marquée.

- ↳ concernant les taux d'aide en faveur des animateurs des contrats ruraux, précise que l'Agence a suivi les souhaits exprimés lors des réunions des différents groupes en les rétablissant à leur niveau actuel sur la durée du contrat.

Par contre, l'Agence a marqué clairement qu'il n'y aurait pas d'avenants à ces contrats afin de renégocier un nouveau contrat dans le cas où le maître d'ouvrage souhaiterait poursuivre l'opération.

M. BAUDOT constate que ce VIII<sup>ème</sup> programme est conforme aux orientations gouvernementales et donc aux deux lettres de cadrage successives adressées au Président du Conseil d'administration.

Il s'associe aux remerciements pour le travail fait par la commission des programmes et de la prospective et la commission des finances ainsi que par les agents de l'Agence de l'eau Seine-Normandie dans la mesure où un recalage du programme au cours de l'été a dû être pris en compte pour le mettre en forme.

Il estime que le VIII<sup>ème</sup> programme tel que présenté est un bon compromis qui associe à la fois les orientations nationales, les spécificités, les besoins et les attentes de l'ensemble des acteurs représentés au Conseil d'administration.

Il a noté :

- ✧ que la territorialité des actions allait se faire dans le cadre des commissions géographiques,
- ✧ qu'une réflexion était nécessaire sur les technologies propres dans la mesure où le système actuel n'était pas satisfaisant.

M. GALLEY, ayant déjà vécu l'élaboration de programmes précédents, appréhendait la manière dont l'Agence allait opérer.

A travers ses contacts personnels notamment avec les acteurs locaux, il observe que le Conseil d'administration prend bien en compte la réalité du terrain.

Par conséquent, il ne peut que se féliciter du fait que l'Agence ait cherché dans tous les tous les domaines une formule de compromis et qu'elle ait trouvé une issue à tous les problèmes.

M. LANDRIEU propose de statuer séparément sur les deux premières délibérations relatives au VIII<sup>ème</sup> programme puis sur l'ensemble de toutes les autres délibérations.

**Le conseil d'administration approuve :**

- ♦ **à la majorité des voix et deux abstentions, les délibérations :**
  - ✓ **n° 02.16 du 31 octobre 2002 portant approbation du VIII<sup>ème</sup> programme d'intervention (2003-2006),**
  - ✓ **n° 02.17 du 31 octobre 2002 portant sur la définition des redevables au titre du prélèvement et de la consommation et sur les modalités de la détermination de l'assiette.**
- ♦ **à l'unanimité, les délibérations :**
  - ✓ **n° 02.18 du 31 octobre 2002 relative à la modulation géographique des taux des redevances au titre de la détérioration de la qualité de l'eau et de la prime pour épuration et des zones de redevances au titre du prélèvement et de la consommation d'eau,**
  - ✓ **n° 02.19 du 31 octobre 2002 relative à la délimitation géographique des zones de redevances au titre de la détérioration de la qualité de l'eau et de la prime pour épuration et au titre du prélèvement et de la consommation d'eau,**
  - ✓ **n° 02.20 du 31 octobre 2002 relative à la reconduction de la « redevance spécifique Ile-de-France »,**
  - ✓ **n° 02.21 du 31 octobre 2002 portant approbation du taux des redevances pour le VIII<sup>ème</sup> programme (2003-2006),**
  - ✓ **n° 02.22 du 31 octobre 2002 approuvant la convention type fixant les conditions générales d'attribution des subventions et des prêts de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour le VIII<sup>ème</sup> programme d'intervention (2003-2006),**
  - ✓ **n° 02.23 du 31 octobre 2002 relative au contrat départemental type,**
  - ✓ **n° 02.25 du 31 octobre 2002 portant approbation de mesures transitoires pour la clôture du VII<sup>ème</sup> programme,**
  - ✓ **n° 02.26 du 31 octobre 2002 relative aux délégations données au directeur pour l'attribution des aides prise en application de la délibération n° 96.20 du 5 novembre 1996 donnant délégation de pouvoir au directeur de l'Agence,**
  - ✓ **n° 02.27 du 31 octobre 2002 relative à la saisine du Comité de bassin.**

#### 4. BUDGET 2002 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

M. LANDAIS déclare :

*« Nous avons maintenant à examiner la décision modificative n° 2 au budget 2002. Celle-ci, soumise à votre assemblée, est destinée à ratifier une décision de virement de crédits d'aide financière.*

*Le projet de cette décision modificative n° 2 a été transmise à Mme le Contrôleur financier le 8 octobre 2002, mais dans la mesure où cette DM2 opère un prélèvement sur le fonds de roulement, le contrôleur financier ne pouvait pas viser une « décision modificative provisoire » comme cela est habituellement le cas pour faciliter la gestion de l'établissement.*

*M. SAUVADET, vous avez la parole. »*

M. SAUVADET indique la décision modificative n° 2 reprend un virement de crédit du 1<sup>er</sup> juillet, de la compétence du directeur et la décision modificative provisoire n° 2 présentée à Mme le Contrôleur Financier le 8 octobre dernier.

Ce projet comprend :

- un redéploiement équilibré de crédits de fonctionnement,
- une réduction de 1,4596 M€ du budget informatique,
- une réduction de 5 M€ des comptes de soutien aux interventions,
- un abondement des aides financières de 51,6 M€ et des réajustements prêts-subventions (*vir. créd. n° 1*),
- une réévaluation des recettes pour 19,3 M€.

Au total, ce projet porte le budget 2002 à 1 396 140 400 € au moyen d'un prélèvement sur le fonds de roulement de 25 840 400 €.

Le détail est le suivant :

- ✓ le redéploiement équilibré des crédits de fonctionnement concerne :
  - \* le personnel : 5 fonctionnaires sont venus en remplacement de contractuels et il convient donc de mouvoir les comptes spécifiques en conséquence,
  - \* pour les charges de gestion courante :
    - les augmentations concernent les locations immobilières, les séminaires et les frais de conseils et assemblées, les réunions ayant été plus nombreuses que prévu initialement pour la préparation du programme, la directive-cadre et le projet d'établissement,
    - les réductions ont pu être opérées sur la formation continue et les prestations diverses qui avaient été dotées au-delà des besoins constatés.
- ✓ le budget informatique est en réduction de 1,4596 M€

Le détail des questions informatiques est donné au point n° 9.1, 1,5052 M€ de réduction concernent les logiciels, services, études, petits équipements,

Un abondement est cependant demandé de 45,6 K€ pour les consommables et petits matériels.

les prévisions de dépenses de soutien aux interventions qui concernent les études de l'Agence et inter-agences et les réseaux de mesures et banques de données ont pu être réduites de 5 M€ essentiellement à cause d'exécutions plus longues, report ou abandon de projets,

- ✓ enfin, comme cela avait été évoqué lors de l'adoption du budget primitif 2002 qui avait été prévu « au plus juste » dans l'attente des résultats de l'audit, une augmentation des crédits d'aide de 51,6 M€ est demandée pour faire face aux dépenses annoncées par les maîtres d'ouvrage, les mouvements nécessités par l'augmentation prévue des reversements de contre-valeur et les réductions de redevances d'exercices antérieurs s'équilibrant,
- ✓ enfin, la décision modificative n° 2 propose également un ajustement des recettes au titre d'abord de la contre-valeur dont les émissions ont été perturbées ces deux dernières années par le passage de l'an 2000 et de l'Euro. Il rappelle que si le calcul de la redevance se fait sur le nombre d'habitants des communes qui varie peu, la perception se fait en fonction des volumes facturés qui eux varient et génèrent des trop perçus qui sont remboursés et des moins-perçus qui sont réimputés sur l'année suivante, générant ainsi des oscillations budgétaires.

Une révision à la baisse des besoins d'annulation de mandats d'exercices antérieurs est prévue parallèlement à celle opérée en dépenses.

Il conclut par le point traditionnel sur la trésorerie en commentant les graphiques présentant l'évolution de la trésorerie de l'Agence constatée ces 10 dernières années et un zoom sur 2002 avec un niveau de trésorerie objectif de fin d'année stabilisé à 355 M€ soit 5 mois de fonctionnement.

M. THEVENIN indique que la commission des finances a constaté le caractère limité et fondé de la décision modificative et que son mode de financement par un prélèvement sur le fonds de roulement était tout à fait compatible avec la situation financière de l'Agence.

Il ajoute que les représentants du personnel s'étaient inquiétés de la diminution des crédits d'étude et de l'évolution des crédits de formation continue et d'informatique et que réponse leur a été donnée pendant la commission elle-même.

**Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération portant approbation de la décision modificative n° 2 au budget 2002 de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (délibération n° 02.28)**

**Les tutelles (Budget et Développement durable) représentées par M. THEVENIN et M. PIALAT approuvent expressément en séance cette délibération pour permettre les déploiements nécessaires dans les délais.**

## 5. BUDGET 2003

M. LANDRIEU déclare :

« Ce point comporte 4 dossiers qui concernent :

- le personnel de l'Agence et l'effectif 2003 ;
- la modification du statut juridique d'occupation des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages du siège de l'Agence à Nanterre ;
- l'acquisition d'un terrain et l'instauration d'une servitude à Hérouville-Saint-Clair ;
- la tranche de programme et le budget 2003. »

### 5.1 - PERSONNEL DE L'AGENCE - EFFECTIF BUDGETAIRE 2003

M. ROCHE précise qu'il s'agit d'un point d'information. Il note les deux particularités de ce point :

- les emplois en « surnombre » des ex-SATESE pour lesquels dans les prévisions budgétaires de 2003, l'Agence a opéré, à la demande du Ministère des Finances, un ajustement à la réalité constatée de ces emplois (*soit 36 postes au lieu de 42,5*),
- d'autre part, comme chaque année, l'Agence a proposé des changements de catégorie dans sa pyramide d'emplois. la réponse n'étant pas encore parvenue, l'Agence n'a pas pu les répercuter dans les tableaux du budget 2003 figurant au dossier

Par ailleurs, il observe que le nombre d'emplois autorisés est stable par rapport à 2002.

Enfin, il précise que la consolidation totale ou partielle des 36 postes ex-SATESE est pour l'Agence un enjeu en terme d'évolution de carrière pour ces agents et constitue une préoccupation réelle de la direction de l'Agence.

Il lui a été indiqué lors des rencontres préliminaires avec les deux tutelles que la discussion autour du contrat d'objectif de l'Agence et son projet d'établissement permettrait en 2003 de traiter cette question.

Mme ELSÉN, au nom de M. Daniel YON, Président de la COMINA, demande si un emploi est prévu à l'Agence sur les zones humides.

Mme JOVY redit à quel point les représentants du personnel se préoccupent, depuis de très nombreuses années, de la situation de leurs collègues des SATESE.

Elle signale par ailleurs que les représentants du personnel regrettent que le repyramidage demandé par la Direction n'ait pas fait l'objet de discussions en C.T.P..

Elle note également (*page 2 du document*) que le niveau BTS relève de la catégorie IV alors qu'en fait l'accès à cette catégorie correspond au BAC.

Elle observe qu'il serait par ailleurs dangereux et socialement inacceptable que l'Agence considère qu'elle ne peut avoir, parmi son personnel, des agents dont le niveau serait inférieur à un BTS.

Il faudrait que l'Agence fasse attention à ce que les niveaux de recrutement ne soient pas toujours revus à la hausse et qu'elle pense aux développements de carrière en interne.

M. ROCHE, en réponse à Mme ELSÉN, indique que ce poste est publié et que l'Agence reçoit actuellement des candidats pour le pourvoir.

Concernant les observations de Mme JOVY, il précise :

⇒ que les BTS, dans le statut actuel des personnels de l'Agence, correspondent bien à la catégorie IV (*et non en III*),

⇒ que l'Agence bien entendu a besoin de personnel de catégorie V. Il note que la pyramide des emplois actuels nécessite encore un ajustement sur cette catégorie.

**Le conseil d'administration prend acte du point  
sur le personnel de l'Agence - effectif budgétaire 2003.**

**5.2 - MODIFICATION DU STATUT JURIDIQUE D'OCCUPATION DES 1<sup>ER</sup> ET 2<sup>ME</sup> ETAGES DU  
SIEGE DE L'AGENCE**

M. ROCHE précise que le siège de l'Agence occupe le bâtiment depuis 1984. l'Agence est actuellement propriétaire de 4 étages de cet immeuble, les deux derniers étages étant loués.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil d'administration d'acquérir ces étages du fait qu'il s'agit d'une opportunité financière qui serait rentabilisée en 8 années.

M. THEVENIN précise que la commission des finances n'a pas d'observation sur ce projet.

**Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité  
le projet de délibération relatif à la modification du statut juridique d'occupation  
des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages du siège à Nanterre (délibération n° 02.29).**

**5.3 - ACQUISITION D'UN TERRAIN ET INSTAURATION D'UNE SERVITUDE A HEROUVILLE-  
SAINT-CLAIR**

M. ROCHE précise que l'Agence a la possibilité d'acquérir une petite parcelle contiguë au terrain de l'immeuble situé à Hérouville-Saint-Clair.

Le montant de 30 500 Euros a été accepté par la Ville d'Hérouville-Saint-Clair après négociations.

M. THEVENIN précise que la commission des finances n'a pas fait d'observation sur ce projet.

**Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération  
relative à l'acquisition d'un terrain et à la création d'une servitude  
pour la Direction de secteur des Bocages Normands (délibération n° 02.30).**

#### 5.4 – TRANCHE DE PROGRAMME ET BUDGET 2003

M. SAUVADET indique que le projet de budget 2003 est le premier du VIII<sup>ème</sup> programme. Il a été bâti pour exécuter les recettes et les dépenses non soldées du VII<sup>ème</sup> programme et celles nouvelles du VIII<sup>ème</sup> programme.

Il est établi et c'est une nouveauté en redevances industrielles nettes à la demande des tutelles.

Les points essentiels sont :

- ✧ pour les recettes, la prise en compte de la baisse du coefficient de collecte à 2,4 et la revalorisation des taux de redevances de 2 %,
- ✧ pour les dépenses, la prise en compte de la valeur des paramètres de liaison entre autorisations de programme et crédits de paiements issue de l'audit.

Il évoque la répartition des recettes essentielles :

- ♦ 54 % soit 451,9 M€ proviennent de la redevance de pollution domestique payée par les habitants,
- ♦ 6 % soit 48 M€ proviennent de la redevance industrielle une fois déduites les primes pour épuration,
- ♦ les redevances de prélèvement représentent 11 % soit 91,65 M€ (*75,95 M€ pour les collectivités et les distributeurs d'eau, 10,6 M€ pour les industries et 5,1 M€ pour l'agriculture, chiffre ramené à 1,1 M€ par des mesures d'aides particulières*)
- ♦ les flux en retour des prêts représentent 18 % des recettes pour 149 M€,
- ♦ et enfin, l'équilibre est assuré par un prélèvement au fonds de roulement de 77,27 M€ qui représente 9 % des recettes.

Pour les dépenses, les grands postes concernent :

- ✖ les aides à l'investissement pour 549,78 M€ soit 66 % des dépenses dont 47 % de subventions et 19 % de prêts,
- ✖ les aides à l'exploitation primes, aides aux déchets, AQUEX, SATESE, dépenses de soutien aux interventions pour 186,59 M€,
- ✖ le fonctionnement de l'Agence pour 99,69 M€ soit 12 % des dépenses, y compris les 29,144 M€ du prélèvement de l'Etat pour le FNSE, valeurs ramenées respectivement à 70,55 M€ et 8 % hors FNSE.

Le détail de ces dépenses est le suivant :

- *pour le fonctionnement* :
  - les charges de personnel représentent 31 % soit 30,5 M€ en hausse de 0,3 M€. Elles sont la conséquence de la stabilité des effectifs dont la répartition catégorielle et celle entre fonctionnaires et contractuels sont données dans le tableau récapitulatif en partie II au début du document budgétaire (*le repyramidage demandé aux tutelles ne figure pas du fait qu'il n'est pas encore arbitré*),

- les charges courantes d'exploitation représentent 9 % soit 8,6 M€ en baisse de 0,5 M€,
- les charges de fonctionnement informatique hors dépenses amortissables représentent 5 % à 5,4 M€ en hausse de 1 M€ (*il est rappelé qu'un point spécifique sur l'informatique est présenté au point n° 9.1*),
- pour les dépenses en capital. Ces dépenses représentent 14 % du budget de fonctionnement de l'Agence pour 14 M€ en hausse sensible de 9,6 M€ due pour l'essentiel aux projets immobiliers évoqués au point n° 5.2. L'informatique représente 4 % à 3,5 M€ en baisse de 1,4 M€.
- le prélèvement de l'Etat pour le FNSE est inchangé. Il représente 29 % du budget de fonctionnement pour 29,144 M€.
- *les principales dépenses d'intervention concernent :*
  - les aides aux travaux représentent 75 % des dépenses d'intervention, soit celles décidées au cours du VII<sup>ème</sup> programme (*pour environ 80 % des dépenses prévues*), soit les nouvelles du VIII<sup>ème</sup> programme (*pour environ 20 %*),
    - \* subventions pour 53 % des dépenses d'intervention :
      - pour la dépollution à hauteur de 327 M€,
      - pour la ressource à hauteur de 62 M€,
    - \* et prêts pour 22 % des dépenses d'intervention :
      - pour la dépollution à hauteur de 134 M€,
      - pour la ressource à hauteur de 26,5 M€
  - les autres dépenses essentielles sont relatives :
    - \* aux primes des collectivités : 10 % des dépenses et 74,3 M€,
    - \* à l'AQUEX : 4 % des dépenses et 30,5 M€
    - \* et au soutien aux interventions à 3 % et 23,9 M€.

Il rappelle que le budget primitif de 2002 figurant dans le document budgétaire est bien sûr celui qui a été voté avec les redevances industrielles brutes et les primes d'épuration correspondantes. Pour faciliter la comparaison entre 2002 et 2003, il est figuré en pages 6 et 7 des annexes du document budgétaire, un tableau comparatif avec le budget 2002 retraité en redevances nettes. On constate :

- ⇒ pour les recettes, une hausse globale de 24,2 M€ due pour l'essentiel au prélèvement sur le fonds de roulement de 67,27 M€, les recettes des redevances baissant de 39,9 M€ du fait de la réduction du coefficient de collecte et les produits financiers de 8,3 M€ du fait de la baisse des produits de placement,
- ⇒ pour les dépenses, une hausse de même niveau due :
  - ✓ pour 15,2 M€ aux crédits d'intervention suite au rythme escompté de réalisation des travaux et de présentation des justificatifs plus soutenu après l'audit,

✓ et aux projets immobiliers déjà évoqués.

En conclusion, il propose au Conseil d'administration d'adopter le projet de budget 2003 pour un montant de 836 068 000 €.

M. THEVENIN indique que la commission des finances a constaté que pour l'essentiel les éléments constitutifs du budget 2003 reprenaient la première tranche du VIII<sup>ème</sup> programme.

Le prélèvement sur fonds de roulement de 77,27 M€ comme moyen d'équilibre paraît compatible avec la situation financière de l'Agence.

Il sera cependant intéressant d'observer si l'exécution du budget se traduira effectivement par un prélèvement et non pas par un prélèvement moindre du fonds de roulement voire une augmentation.

Enfin il signale que plusieurs membres de la commission avaient souhaité être informés de l'utilisation du prélèvement effectué pour le FNSE.

La commission des finances est tout à fait favorable au projet de délibération relatif à la tranche de programme et au budget 2003.

M. LANDAIS, à propos du coefficient de collecte, précise qu'il a été créé pour financer les réseaux d'eaux usées. Il ne s'agit pas d'un élément artificiel de la redevance pollution du fait qu'il correspond physiquement à des travaux.

M. BAUDOT rappelle qu'a été mis en place un comité de gestion du FNSE se réunissant deux fois par an.

La prochaine réunion doit se tenir en fin d'année. Elle précisera l'utilisation des fonds et les orientations pour l'année 2003, la précédente réunion ayant eu lieu au deuxième trimestre 2002.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération portant approbation du budget 2003 de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (délibération n° 02.31).**

## **6. EVOLUTION DE L'ORGANISATION DES INSTANCES DE BASSIN**

### **6.1 – EVOLUTION DE LA COMMISSION DES AIDES**

M. LANDAIS déclare :

*« Monsieur le Président, je vous remercie de me donner la parole.*

*Je voudrais simplement, avant d'aborder tous les points qui ont été examinés en détail le 2 octobre, rappeler que depuis quelques années, nous avons essayé d'améliorer progressivement l'efficacité de la commission des aides en faisant des comparaisons systématiques aux prix de référence, en appréciant les incidences du coût de l'investissement sur le prix de l'eau, en vérifiant qu'il y a bien appel à la concurrence, en vérifiant la destination des boues des stations d'épuration aidées par l'Agence. Pour l'industrie, la capacité financière à supporter les investissements est également examinée et plus récemment la commission regarde systématiquement l'état du milieu dans lequel les rejets de la station d'épuration s'effectueront.*

Sur la base des discussions internes au fil des réunions complétées par quelques éléments tirés de l'analyse des inspecteurs généraux de l'environnement qui ont mené une mission d'audit à l'Agence, plusieurs questions ont été abordées.

**Une première question** a été de savoir comment obtenir une présence effective plus importante des administrateurs et comment alléger le dossier tout en le rendant plus attractif ?

Après un débat très ouvert, la poursuite de la délocalisation des réunions a emporté une majorité des suffrages. Par contre, il a été préconisé un règlement plus précis et plus formel sur la représentation des administrateurs et le statut des personnes qui assistent aux réunions de la commission. L'objectif recherché étant d'avoir une assemblée conséquente et compétente, bénéficiant en toute transparence d'un mandat clair du conseil d'administration notamment en matière de représentation des administrateurs.

**Une deuxième question** essentielle a été le positionnement et le rôle de la commission des aides par rapport au Conseil d'administration, compte tenu notamment du décret de 1966. Le débat a porté, en particulier sur le cas des contrats souscrits par l'Agence avec des tiers.

Il a été préconisé que tous les projets de contrats (contrats départementaux, contrats d'agglomération, contrats ruraux, contrats littoraux...) soient présentés à la commission avant signature par le Directeur de l'Agence et formulation d'un avis sur chacun. En vue d'une simplification des procédures, il a été également proposé l'instauration d'un régime de présentation des aides en fonction des contrats signés.

**Enfin un certain nombre d'autres questions**, qui touchent à l'amélioration du dossier des commissions et à la tenue des réunions ont été abordées. Celles-ci, qui visent à un allègement de la procédure et à l'augmentation de l'intérêt des séances, concernent plus particulièrement :

- \* le seuil de délégation au directeur. Il est proposé au conseil d'administration d'élever le seuil des aides de faibles montants, exclusivement pour les réseaux d'assainissement, de 40 000 € à 200 000 €. Le seuil de 40 000 € resterait inchangé pour tous les autres types d'aides ;
- \* la synthèse des politiques territoriales, en préconisant l'instauration d'un compte rendu annuel et des propositions de mises en œuvre des politiques conduites dans le territoire de chaque direction de secteur ;
- \* l'évolution de la jurisprudence et le bilan de refus des aides, en préconisant le traitement d'un dossier concernant la jurisprudence des aides et l'examen une fois par an du manuel de l'instructeur et du recueil des courriers de contestation ;
- \* l'élaboration d'un cartouche standard, celui-ci permettant d'améliorer la lisibilité des dossiers d'aides en faisant apparaître sur les demandes les résultats attendus sur le milieu naturel.

Voilà l'essentiel, Monsieur le Président, de ce que je tenais à vous relater à la suite de notre réunion du 2 octobre dernier, sachant qu'une délibération est proposée à votre approbation pour une adaptation du règlement intérieur du Conseil d'administration et que la commission des aides détaillera par la suite ses propres règles de fonctionnement. »

M. GALLEY reconnaît l'importance du travail de la commission des aides. Il estime que M. LANDAIS devrait bénéficier de moyens spécifiques pour lui permettre d'avoir une vision plus indépendante de celle des agents de l'Agence.

Mme ELSEN se réjouit des propos de M. LANDAIS.

Ayant participé pendant deux ans à cette commission, elle observe qu'il est tout à fait impossible d'examiner précisément tous les dossiers. Elle avait en conséquence le sentiment que cette commission devenait en fait « une chambre d'acceptation » des propositions de l'Agence du fait que les membres n'ont ni les moyens ni le temps d'analyser les dossiers d'où cette nécessité d'avoir une réflexion pour améliorer ce système.

M. LANDRIEU propose d'ajouter à l'article 1 - 4<sup>ème</sup> alinéa, à la suite des termes « par une personnalité de leur choix, les termes « **dûment mandatée** ».

Il observe que la commission des aides est une instance technique et que le fait, notamment pour les élus, de se faire représenter, ne doit pas les conduire à considérer que leur représentant est « annexe ». Le choix des membres du Conseil d'administration qui se font représenter doit être mûri et doit garantir la qualité du travail de la commission.

Il note que la commission des aides est un dispositif essentiel dans le fonctionnement de l'Agence ; tout doit être fait pour en préserver le meilleur niveau.

M. LANDAIS se déclare d'accord avec les propos de M. LANDRIEU et ajoute que le remplaçant doit, dans la mesure du possible, être toujours la même personne.

M. MARCOVITCH demande si ce remplaçant doit impérativement être membre du Comité de bassin.

M. LANDRIEU observe que ce remplaçant est sans doute, a priori, un technicien, à condition qu'il soit **dûment mandaté** et se situe **dans la continuité**.

M. ROCHE note qu'il y a déjà, dans la commission des aides, implicitement des administrateurs qui se font représenter notamment par des techniciens de haut niveau.

L'IGE a relevé que ces remplaçants étaient des observateurs puisqu'ils n'étaient pas dûment désignés.

L'objectif de la délibération proposée est de clarifier cette situation et de renforcer la légitimité du cercle des acteurs qui examinent les dossiers.

En tant que Directeur de l'Agence, il estime que cette commission des aides, de par sa composition, constitue un outil de contrôle important vis-à-vis des décisions qu'il est amené à prendre par délégation du Conseil d'administration.

M. LANDAIS précise que la nouvelle organisation de la commission devrait permettre aux élus locaux de venir plus nombreux à la réunion qui les intéresse plus particulièrement.

**Le conseil d'administration approuve la délibération, amendée par M. LANDRIEU, modifiant la délibération n° 99.12 du 21 septembre 1999 portant approbation du règlement intérieur du Conseil d'administration.**

**6.2 – EVOLUTION DES INSTANCES DE BASSIN**

M. GALLEY déclare :

*« La directive-cadre sur l'eau donne au Comité de bassin une responsabilité élargie et approfondie. Il s'agit à cette occasion pour lui de devenir l'organisateur de la « bonne gouvernance » de la gestion de l'eau. Si le Comité de bassin veut être l'acteur central et l'animateur de ce dialogue, ce que les textes actuels encouragent, il convient qu'il intensifie considérablement sa relation avec les acteurs locaux.*

*Une réflexion a donc été menée pour adapter son organisation et son fonctionnement à ce rôle renforcé de relai des usagers de l'eau et des milieux aquatiques, lieu de synthèse et de mise en cohérence à l'échelle du bassin et acteur responsable de la transparence et du contrôle de la bonne exécution des stratégies retenues.*

*Les propositions d'amélioration qui sont proposées s'articulent autour de deux axes principaux :*

- ⇒ renforcer la représentation géographique du Comité de bassin,*
- ⇒ développer une expertise scientifique permettant une vision de plus long terme.*

*La première démarche vise un renforcement du rôle des commissions géographiques et de leur organisation. Ces commissions sont situées dans chaque sous-bassin et correspondent à une direction de secteur de l'Agence de l'eau qui leur apporte le soutien matériel nécessaire. Elles ont joué un rôle majeur au moment de l'élaboration du SDAGE, mais n'ont pourtant pas de statut reconnu dans la structure du Comité de bassin.*

*Le Comité de bassin doit instaurer un rôle plus important de ces commissions géographiques, en leur confiant la responsabilité des diagnostics par grands sous-bassins, et en se chargeant de la synthèse.*

*En matière d'organisation du Comité de bassin, il nous est également apparu important de mettre en place un conseil scientifique. Les débats que le Comité de bassin mènent, touchent de nombreux sujets de société délicats et controversés. Il apparaît souhaitable d'approfondir la base scientifique des questions traitées afin de mieux anticiper et étayer les décisions prises.*

*Vous avez reçu, depuis le dernier Comité de bassin, une note et un projet de statut pour chacune de ces instances et une réunion de travail aura lieu le 13 novembre sur ce sujet. Aussi, je suis à votre écoute, pour toutes questions que vous pourriez vous poser au sujet de ces deux évolutions majeures qui seront proposées au Comité de bassin du 3 décembre prochain et qui pourront être mise en œuvre dès 2003. »*

M. MARCOVITCH évoque l'expérience de la commission consultative des usagers des services de l'eau et de l'assainissement à Paris d'adjoindre aux réunions un comité d'experts qui siège aux séances avec voix consultative, apportant en cas de nécessité, des informations sur leurs travaux.

Il demande si cet exemple peut être repris par le Comité de bassin pour qu'un expert puisse assister aux réunions du Comité de bassin.

M. LANDRIEU observe qu'il s'agit du rôle du conseil scientifique tel que proposé par M. GALLEY.

M. LARMANOU note que l'idée de la création de commissions géographiques est excellente. Il estime en effet qu'on ne pratiquera jamais assez la concertation et la faire à l'échelle des sous-bassins est une façon de décentraliser les décisions en faisant participer les acteurs locaux.

Il donne pour exemple la préparation du VIII<sup>ème</sup> programme élaboré de manière approfondie par des réunions locales. La proposition de création de commissions géographiques reprend cette méthode à l'échelon des six secteurs.

M. LANDRIEU observe que les propositions de M. GALLEY font l'unanimité au sein du Conseil d'administration.

Il note par ailleurs que dans le texte tout est prévu pour qu'une liaison soit bien assurée entre les instances du Comité de bassin, l'Agence et le Préfet Coordonnateur.

**Le conseil d'administration prend acte du point  
sur l'évolution des instances de bassin.**

**7. INFORMATION SUR LE RAPPORT DE L'INSPECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT**

M. LANDRIEU observe que le rapport de l'Inspection Générale de l'Environnement a été remis en séance.

Il note qu'il s'agit d'un document important, méritant de la part du Conseil d'administration, un examen spécifique.

Son volume, sa nature, les problèmes qu'il évoque font qu'il est hors de question de l'étudier ce jour alors qu'aucun membre du Conseil d'administration n'a pu en prendre connaissance à l'exception du Directeur de l'Agence qui a été amené à faire des réponses.

Il précise que le document de l'Inspection Générale de l'Environnement est transmis aux membres du Conseil d'administration à titre personnel ; il n'a pas vocation à être diffusé mais à être examiné au sein du Conseil d'administration. C'est pourquoi il propose de demander :

- ✓ aux deux Vice-Présidents du Conseil d'administration (*M. SANTINI et M. LANDAIS*) qui lui ont donné accord,
- ✓ aux deux représentants des Ministères de tutelle (*M. THEVENIN et M. PIALAT*) qui lui ont également donné leur accord,

de constituer le noyau dur d'un groupe de travail auquel pourraient se joindre les administrateurs qui le souhaitent. Il estime que ce groupe doit rester limité mais qu'il n'y a pas d'exclusion. Ce groupe aurait jusqu'au 6 mars prochain pour faire un rapport au Conseil d'administration de leurs observations, conclusions et propositions. Il va de soi que le Directeur de l'Agence participerait à ce groupe de travail.

Il demande s'il y a des observations sur la méthode d'examen du rapport qu'il propose.

Il ajoute que M. ROCHE a été parmi les premiers à recommander la diffusion de ce rapport.

M. MARCOVITCH se déclare candidat pour participer à ce groupe de travail.

M. GIRARDOT est également d'avis que ce groupe de réflexion doit rester limité et propose sa candidature en cas de besoin.

Mme JOVY observe que la Direction de l'Agence a remarqué que les organisations syndicales qui avaient été réunies par les inspecteurs généraux ont gardé une réserve totale sur la présentation que leur en avaient faite ces inspecteurs.

Elle a bien noté que ce document lui avait été remis à titre personnel.

Elle estime qu'un représentant du personnel pourrait apporter, tout en étant soumis à une certaine discrétion, des éclairages intéressants.

En conséquence, elle propose la candidature de M. CAUSSIN ou de la sienne.

M. LANDRIEU note que cette proposition pose un problème de principe.

Il est en effet assez réservé sur la participation d'un délégué du personnel à ce groupe pour la raison suivante : M. ROCHE a l'intention de diffuser ce rapport aux membres du Comité Technique Paritaire, les personnels seront donc totalement informés et pourront au sein du Comité Technique Paritaire faire valoir leurs observations et leurs propositions.

Il estime que la présence d'un représentant du personnel dans ce groupe de travail du Conseil d'administration peut poser davantage de problèmes que d'apporter des solutions.

Sous réserve que le C.T.P. soit dûment informé et consulté et que l'information s'y fasse librement, cette proposition de compromis, si elle était acceptée, serait en terme de méthode plus efficace.

M. ROCHE propose, sous réserve que le Conseil d'administration n'y voit pas d'inconvénient, de diffuser ce rapport aux membres du Comité de Direction et du Comité Technique Paritaire qui pourrait effectivement l'examiner en commission paritaire.

Il rejoint les propos de M. LANDRIEU tout en reconnaissant que les représentants du personnel sont membres à part entière du Conseil d'administration.

Mme JOVY précise qu'elle n'est pas déléguée du personnel élue. Elle n'est pas non plus mandatée par son syndicat pour faire partie du C.T.P.. En revanche, elle note qu'elle-même et M. CAUSSIN ont une haute idée de leurs responsabilités en tant qu'administrateurs de l'Agence à part entière.

Elle reconnaît qu'il puisse y avoir des difficultés mais souhaite que les autres administrateurs sachent que les représentants du personnel sont prêts à travailler avec eux s'ils le jugent utile.

M. LANDRIEU précise qu'il ne faut pas voir dans ses réserves le fait qu'il y aurait au sein de ce conseil d'administration deux catégories de membres.

Il estime cependant que la procédure paritaire offre plus de garanties aux représentants du personnel pour s'exprimer sur un tel problème qu'un groupe de travail du Conseil d'administration.

Mme JOVY propose qu'il soit noté que les administrateurs du Conseil d'administration représentant le personnel sont à la disposition du groupe de travail, en cas de nécessité, pour être consultés sur des points précis.

M. LANDRIEU est tout à fait d'accord avec la proposition de Mme JOVY : il s'agit d'un bon compromis.

Il précise que ce groupe de travail sera donc composé de : Mme ELSÉN et de MM. SANTINI, LANDAIS, THEVENIN, PIALAT, MARCOVITCH et GIRARDOT.

**Le Conseil d'administration prend acte du point d'information sur le rapport de l'Inspection Générale de l'Environnement et approuve la composition du groupe de travail sur le sujet tel que décrite par M. LANDRIEU.**

## **8. PROJET D'ETABLISSEMENT**

M. COLLET indique qu'actuellement l'Agence de l'eau est en train d'élaborer ce projet d'établissement. Il s'agit de mettre en place des objectifs pour le moyen et long terme consistant à réaffirmer, à clarifier et à partager des missions, des valeurs et un avenir commun.

L'objet du projet d'établissement est de prendre en compte les attentes formulées par l'ensemble des acteurs de l'eau mais également de la société par une écoute aussi bien interne qu'externe.

Le projet d'établissement comporte quatre phases :

- ⇒ un travail interne déjà *commencé* (*comité de pilotage mis en place et réunions prévues*) devant se dérouler du second semestre 2002 au second semestre 2003,
- ⇒ mis en place d'une écoute et d'une validation externe au 1<sup>er</sup> semestre 2003 qui se traduira par une audition d'un certain nombre de partenaires extérieurs,
- ⇒ une organisation de la réponse,
- ⇒ la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2004 de ce projet d'établissement devant se poursuivre jusqu'en 2010 (2015),

Il précise que le périodique interne à l'Agence (*Ricochets*) figurant dans le dossier remis en séance détaille cette démarche.

Il indique enfin que ce projet d'établissement sous-entend une coordination avec d'autres démarches déjà engagées entre l'Agence et ses partenaires et notamment :

- le contrat d'objectif de l'Agence avec ses tutelles,
- les programmes d'action (*programme 2003-2006 et le 9<sup>ème</sup> programme*),
- les contrats d'objectifs internes des directions techniques et de secteur,
- les démarches « qualité »,
- les observations et les souhaits des commissions géographiques.

Il conclut en précisant que le projet d'établissement est en fait une définition d'objectifs communs par un processus de concertation pour une meilleure efficacité des actions de l'Agence.

M. LANDRIEU observe que ce point d'information reviendra régulièrement à l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration.

**Le Conseil d'administration prend acte de ce point de l'ordre du jour.**

## **9. QUESTIONS DIVERSES**

M. LANDRIEU déclare :

« Cinq questions sont à l'ordre du jour :

- *l'informatique de l'Agence : le bilan 2002 et les perspectives 2003,*
- *le bilan 2001 des dénonciations de forfait et des contrôles de déclaration d'activités polluantes,*
- *le programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole et, plus particulièrement, l'assistance à la gestion des subventions pour la maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage,*
- *les conventions relatives à la collecte et l'élimination des déchets,*
- *les audits « emplois-jeunes ».*

*Je vous propose que M. ROCHE nous présente ces 5 dossiers ; nous aurons bien entendu un débat sur chacun d'eux.*

*M. ROCHE, vous avez la parole. »*

### **9.1 – L'INFORMATIQUE DE L'AGENCE – BILAN 2002 ET PERSPECTIVES 2003**

M. ROCHE précise qu'il s'agit d'un point traditionnel au Conseil d'administration.

Il rappelle que l'Agence a connu un certain nombre de difficultés informatiques en 1999-2000 qui l'ont amené à rapporter, très régulièrement et en détail, la façon dont se déroulaient les activités en matière informatique à l'Agence sous le contrôle très vigilant de la commission des finances.

A ce jour, l'Agence a soldé les difficultés majeures rencontrées à cette époque mais elle a gardé l'habitude de faire le point sur les projets informatiques à l'occasion de l'adoption du budget de l'Agence.

Actuellement, l'Agence se situe, en matière informatique, dans une phase de continuité. Elle poursuit les travaux d'urbanisation et de restructuration de son informatique pour se préparer à des mutations ultérieures. Elle prépare simultanément un cadre directeur pour les années à venir qui rénovera son système d'information.

Le rapport de la présente réunion ne contient donc pas d'éléments stratégiques. En revanche, l'Agence prévoit pour la réunion de mai 2003 une réelle proposition qui devra être examinée par le Conseil d'administration.

Il indique enfin que la base de données de la qualité des eaux (A.Q.G.P.) n'est pas actuellement en fonctionnement du fait de problèmes techniques en cours d'être résolus. Un retour à la normale est prévu en fin d'année 2002.

Par ailleurs, des incohérences ont été relevées dans un certain nombre de chiffres concernant notamment les immobilisations matérielles pour lesquelles l'Agence avait prévu dans le rapport initial (*avant l'établissement de la décision modificative n° 2*) une diminution de 114 500 € finalement non repris en décision modificative n° 2. Les chiffres du budget informatique sont donc à corriger de ce montant.

L'Agence a également des prévisions qui tiennent compte du fait qu'elle n'a pas eu à mettre en œuvre les travaux préparatoires à la mise en place de nouvelles redevances du fait de l'interruption du projet de loi entraînant des budgets informatiques en réduction.

Mme JOVY confirme les propos de M. ROCHE : la présentation de ce dossier est assez optimiste ! Elle estime que la situation actuelle de l'informatique à l'Agence est en réalité moins idéale qu'elle n'en a l'air au vu des documents préparés pour la présente réunion. En effet, l'Agence a pris beaucoup de retard. Elle a mobilisé ses forces pour passer à l'an 2000 puis à l'Euro.

Elle s'inquiète de constater qu'elle n'a pas utilisé les sommes prévues et qui étaient déjà en diminution en 2002 par rapport à 2001. Elle constate de plus une nouvelle baisse des crédits budgétaires informatiques pour 2003.

Le cadre directeur informatique sera le bienvenu mais elle observe qu'il n'a pas encore filtré au sein de l'Agence. Elle se réjouit du fait qu'en 2003 le temps perdu sera rattrapé rapidement pour proposer au Conseil d'administration un projet. Elle s'inquiète cependant de la vétusté du système informatique de l'Agence et des risques encourus. Par ailleurs, l'Agence avec la directive-cadre européenne a besoin de gérer correctement ses aides financières mais également les données techniques (*jusqu'à présent jamais administrées par l'Agence*) dans un système global. L'Agence Seine-Normandie a donc pris beaucoup de retard dans ce domaine par rapport aux autres agences. Il s'agit d'un point très important voire inquiétant.

M. ROCHE observe que l'Agence a effectivement un travail important à faire sur les données techniques. Elle a déjà explicité les enjeux à travers les travaux préparatoires.

Concernant les objectifs de la directive-cadre européenne, il reconnaît que sur ce point l'Agence est en retard. Il précise qu'un chantier informatique est à redévelopper sur ce sujet. L'Agence sait qu'il s'agit d'un travail de fond, qui prendra du temps, d'où cette logique de répartir sur un cadre directeur.

M. LANDAIS précise qu'à la réunion spéciale de la commission des aides pour revoir son organisation, il a été demandé par quelques participants que les dossiers acceptés soient transmis sous forme d'un CD-Rom pour pouvoir notamment faire des recherches sur plusieurs années. Or, il semble que ce ne soit pas possible actuellement.

**Le Conseil d'administration prend acte du point sur l'informatique de l'Agence - Bilan 2002 et perspectives 2003.**

**9.2 - BILAN 2001 DES DENONCIATIONS DE FORFAIT ET DES CONTROLES DE DECLARATION D'ACTIVITES POLLUANTES**

M. ROCHE précise que ce bilan concerne les dénonciations de forfait qui ont été réalisées et donné habituellement au Conseil d'administration, à cette époque, pour information.

**Le Conseil d'administration prend acte du point sur le bilan 2001 des dénonciations de forfait et des contrôles de déclaration d'activités polluantes.**

**9.3 - PROGRAMME DE MAITRISE DES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE - ASSISTANCE A LA GESTION DES SUBVENTIONS POUR LA MAITRISE DES POLLUTIONS LIEES AUX EFFLUENTS D'ELEVAGE**

M. ROCHE indique que ce dossier est important en terme de gestion interne pour l'Agence. Il propose que le Conseil d'administration lui confie un mandat pour finaliser un accord avec C.N.A.S.E.A., pour la mise en œuvre des aides du P.M.P.O.A. 2, l'objectif étant de minimiser les efforts administratifs en utilisant le même dispositif que celui des services de l'Etat (*Ministère de l'Agriculture*).

Il suggère que, le C.N.A.S.E.A. se retrouvant dans la discussion avec les autres agences dans une situation relativement confortable pour la négociation, le Conseil d'administration annonce à travers la délibération, un ordre de grandeur financier de la prestation auquel il puisse faire référence de 70 €/dossier.

Il précise que les prétentions du C.N.A.S.E.A. vont au-delà de cette somme mais il semble que les négociations devraient aboutir à un accord acceptable par le C.N.A.S.E.A. et pour l'ensemble des agences.

M. THEVENIN souscrit à l'idée que le mandat que le Conseil d'administration donne au Directeur de l'Agence comporte un plafond d'intervention.

Par ailleurs, si le C.N.A.S.E.A. traite avec beaucoup d'agences, il serait logique que son tarif soit dégressif et qu'en cas de refus, le C.N.A.S.E.A. précise tous ses éléments de coût de fonctionnement.

**Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative à l'assistance à la gestion des subventions pour la maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage dans le cadre du P.M.P.O.A. 2 (délibération n° 02.33).**

#### 9.4 – CONVENTIONS RELATIVES A LA COLLECTE ET A L'ELIMINATION DES DECHETS

M. ROCHE précise qu'il s'agit d'un projet de convention relatif à la collecte et à l'élimination des déchets résultant d'un processus de mise au point de ces conventions avec le contrôle financier.

Mme ELSÉN se félicite de l'aboutissement de ce dossier du fait de l'importance du sujet.

**Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative aux aides à l'élimination des déchets (délibération n° 02.24).**

#### 9.5 – INFORMATION SUR LES AUDITS « EMPLOIS-JEUNES »

M. ROCHE précise que ce point est mis à l'ordre du jour de la présente réunion à la demande de Mme ELSÉN. Il concerne les emplois-jeunes.

Il rappelle que le précédent gouvernement avait demandé à l'Agence de mettre en place des aides complémentaires à celles de l'Etat pour les emplois-jeunes. Un objectif de 3 000 emplois avait été donné à l'Agence, à ce jour, 2 300 ont bénéficié de l'aide de l'Agence.

Il note que ces emplois sont fortement subventionnés par l'Etat et l'Agence.

Dès la réunion du Conseil d'administration de mai dernier, l'Agence avait anticipé la nécessité de sortir de ce dispositif en préconisant un audit de ces prestations. L'Agence a donc souhaité proposer aux porteurs de projet (*avec lesquels elle a travaillé toutes ces années*) un cahier des charges type d'audit de leur prestation permettant de faire l'analyse de la solvabilité et de la pérennité des prestations qu'ils offrent aux différents acteurs.

L'Agence s'est fortement investie dans ce programme « emplois-jeunes ». Elle souhaite poursuivre ce qui la concerne très directement en terme de prestation mais dans un cadre contractuel de toute autre nature que celui des emplois-jeunes.

Actuellement, l'Agence teste auprès d'un certain nombre de structures, le cahier des charges et les associations ou les collectivités qui accepteront de rentrer dans ce dispositif bénéficieront d'une aide de l'Agence pour réaliser leur audit.

Au cas où cet audit ne serait pas fait, le dispositif emploi-jeune ne serait pas poursuivi.

Mme JOVY note que l'Agence de l'eau, la Direction, les services et le personnel, se sont en effet beaucoup investis dans ce traitement des emplois-jeunes, l'Agence ayant été à la pointe des réflexions sur ces sujets dans bien des cas.

Elle apprécie le calendrier qui figure dans ce document mais insiste pour qu'il soit respecté. En effet, les porteurs de projets (*les employeurs*) vont être responsables de ce qui va maintenant se passer. Il faudrait donc, si l'on veut assurer la reconversion d'un certain nombre de tâches qui peuvent être pérennisées et aidées par l'Agence, que l'on puisse profiter du complément sur la territorialité du VIII<sup>ème</sup> programme pour éventuellement prévoir quelques aménagements de ce programme pour aider certaines de ces tâches.

Les employeurs doivent donc rapidement se manifester auprès de l'Agence pour faire ces audits s'ils souhaitent continuer à bénéficier de ces aides qui permettraient de pérenniser des emplois.

Mme ELSÉN insiste sur le fait que si les emplois-jeunes ne sont pas pérennisés, des problèmes se poseront pour la gestion des rivières.

Elle note que la situation actuelle est très grave pour les associations qui se sont lancées dans la politique des emplois-jeunes du fait qu'elles en avaient un grand besoin pour gérer le milieu naturel et qu'elles n'imaginaient pas que cette politique ne serait pas poursuivie.

Elle souhaite donc que l'Agence fasse le maximum d'efforts pour continuer à aider ces postes et pour les pérenniser.

Elle note que le projet de l'Agence d'établir des conventions pluriannuelles d'objectif lui semble être une bonne voie.

M. LARMANOU partage les préoccupations de Mme ELSÉN sur les emplois-jeunes qui sont celles également des élus. Il estime qu'il faut trouver le moyen de pérenniser ces emplois qui correspondent à de véritables services.

Il note que les élus, comme les associations, ne pourront pas se passer de ces services, le problème étant de savoir comment pérenniser ces emplois.

Il confirme que l'Agence de l'eau a beaucoup aidé à développer ces services (*à surveiller par exemple les délégataires de services, à assurer dans les écoles un travail de pédagogie etc....*).

Il demande à M. ROCHE qui prendra l'initiative de ces audits (*les collectivités ou l'Agence ?*) pour savoir si le dispositif continuera à bénéficier des aides de l'Agence.

M. LANDRIEU rappelle que les emplois-jeunes n'ont jamais été décrits comme pérennes au moment de leur création.

Au contraire, le gouvernement précédent avait bien pris soin d'annoncer que ces emplois, au bout de cinq ans, devaient passer au secteur marchand ou public.

La situation actuelle de ces emplois n'est donc pas une surprise ni pour l'Agence ni pour les associations.

M. LARMANOU précise que la pérennisation de ces emplois par les collectivités notamment étaient fortement conseillée lors de l'établissement des contrats avec l'Etat pour les emplois-jeunes.

M. ROCHE rappelle les conditions du débat : il n'y a pas effectivement changement de politique mais exécution de ce qui avait été annoncé par le précédent gouvernement.

Concernant les audits proposés par l'Agence, il précise qu'actuellement ils se situent dans la phase de mise au point du cahier des charges avec quelques employeurs.

Dès que le cahier des charges de ces audits sera prêt, ils seront mis en œuvre à l'initiative des employeurs.

Il est évident que ce dispositif est beaucoup plus tourné vers le tissu associatif ou les chambres de commerce, les collectivités locales étant largement armées pour faire l'évaluation des services rendus par les emplois-jeunes qu'elles gèrent.

Bien évidemment, le VIII<sup>ème</sup> programme sera éventuellement adapté pour pouvoir aider les services qui seront jugés utiles.

En conclusion, ces audits doivent bien être diligentés par les employeurs et peuvent bénéficier d'une aide de l'Agence de 70 %.

**Le Conseil d'administration prend acte du point sur l'information sur les audits « emplois-jeunes ».**

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 30**

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

***Prochaines réunions :***

- ◆ **le jeudi 6 mars 2003,**
- ◆ **le jeudi 22 mai 2003,**
- ◆ **le jeudi 28 octobre 2003.**